



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 231
Vie étudiante



PROGRAMME 231
Vie étudiante

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

1 / Lutter contre la précarité étudiante

Conformément aux annonces de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la rentrée 2023 a vu la mise en œuvre de la première étape de la réforme des bourses sur critères sociaux, reposant sur les mesures suivantes :

- Revalorisation de 6 % des plafonds de ressources ;
- Revalorisation des montants versés de 37 € par mois à tous les échelons ;
- Augmentation des montants versés de 30 € par mois supplémentaires pour les boursiers étudiant en Outre-Mer ;
- Attribution de 4 points de charge pour les étudiants en situation de handicap et pour les étudiants aidants.

L'impact de ces mesures pour le premier trimestre de l'année universitaire 2023-2024 a été financé en gestion.

Par ailleurs, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a également annoncé la pérennisation du repas à 1 € pour les étudiants boursiers et précaires. De même, les montants des loyers dans les résidences universitaires ont été à nouveau gelés à la rentrée 2023-2024 dans un contexte d'inflation persistante, une mesure dont l'impact a été également compensé au réseau des œuvres universitaires et sociales.

2 / Améliorer la qualité de vie étudiante

En 2023, la réforme des SSE crée une offre socle commune et une offre territorialisée, les rend compétents pour tous les étudiants de leur territoire et élargit leurs compétences réglementaires à la santé mentale, sexuelle, addictions, équilibre alimentaire.

En complément, la plateforme Santé Psy Étudiant permet de bénéficier de huit consultations par an chez un psychologue, sans avance de frais.

De plus, la plate-forme « Coordination nationale d'accompagnement des étudiants en santé » (CNAES), soutient et accompagne les étudiants en formation « santé » présentant des difficultés sociales, financières ou liées au déroulement des études. Elle permet de signaler des situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement et de réorienter ces étudiants vers les acteurs compétents. Elle propose des formations à destination de toute la communauté universitaire.

En 2023, ses missions sont intégrées dans un ensemble plus large appelé Coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAE). Ce changement s'accompagne d'une réflexion plus large pour faire évoluer le site « Mes Services étudiant » en plateforme d'accès aux droits.

En matière de logement, le Gouvernement a présenté en décembre 2023 une feuille de route visant à construire 35 000 nouveaux logements abordables d'ici la fin du quinquennat. De plus, le Gouvernement a

également annoncé le 21 juin 2023, lors des Rencontres jeunesse de Matignon, l'objectif d'engager la rénovation des 12 000 logements vétustes du réseau des œuvres universitaires et sociales.

En outre, le MESR a engagé un chantier axé sur l'accès aux droits et au logement, en lien avec les ministères chargés du logement et de la transformation et de la fonction publiques. En effet, il existe une multiplicité d'offres, d'aides et de dispositifs pour l'accès aux logements. L'identification des barrières est en cours tout comme l'intégration au sein d'une seule plateforme numérique de toutes les informations relatives aux aides et dispositifs d'accès au logement dont les étudiants peuvent bénéficier. L'objectif est également d'intégrer à cette future plateforme, l'offre de logements étudiants vacants.

Enfin, une approche territorialisée de la vie étudiante est engagée entre les acteurs territoriaux. Les recteurs ont rencontré des établissements, des étudiants, des collectivités pour identifier les besoins et problématiques spécifiques à leurs territoires et les synergies possibles. Le MESR souhaite que chaque établissement s'engage dans l'élaboration de schémas directeurs de vie étudiante (SDVE) et qu'ils rendent lisibles les dispositifs qui contribuent à améliorer le bien-être étudiant, l'accès aux droits et l'accès aux services. Le SDVE s'inscrit dans un cadre institutionnel, politique et stratégique avec l'ensemble des partenaires et acteurs de la vie étudiante au sein du territoire. Le MESR a mis en place un dispositif d'accompagnement, et un guide méthodologique.

3 / Utiliser la CVEC comme levier de dynamisation de la vie étudiante

La CVEC est utilisée, par les établissements d'enseignement supérieurs affectataires et par les CROUS, dans cinq grands domaines : social, santé, accueil, culture et sport.

La CVEC constitue un levier précieux pour enrichir la vie étudiante, encourager la participation des étudiants à la gouvernance de leur établissement et la coordination entre les établissements, les rectorats et les collectivités locales en matière de vie étudiante.

De nombreux établissements et Crous ont donc pu financer d'importants travaux, parfois pluriannuels, comme la création ou la rénovation de gymnases, d'espaces d'accueil et culturels, ou encore des crèches pour les étudiants parents.

4 / Renforcer la mobilisation en faveur de l'accueil et la réussite des étudiants en situation de handicap (ESH) et des étudiants à besoins particuliers

Conformément aux engagements pris lors des comités interministériels du handicap et de la conférence nationale du handicap, le MESR s'est engagé à mettre en œuvre un enseignement supérieur accessible.

Cette ambition se concrétise par une meilleure prise en compte des étudiants en situation de handicap au sein de l'enseignement supérieur.

La loi ORE a permis, dans le cadre de la réforme « Parcoursup », de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur :

- Identification d'un contact « référent handicap » ;
- Mise à disposition d'une fiche de liaison sur la plateforme, détaillant la politique handicap de l'établissement ;
- Actualisation des informations sur le site interministériel « Mon Parcours handicap ».

Par ailleurs, une cartographie des logements accessibles en résidence Crous est mise en ligne sur le site « Mes Services Étudiant ».

En termes de prise en charge partenariale des ESH, Les mesures annoncées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, ainsi que celles du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 20 septembre 2023 prévoient :

- Un appel à projets pour permettre à des établissements de devenir des universités démonstratrices exemplaires en matière d'accessibilité des enseignements ;
- Des subventions aux établissements renforcées pour favoriser l'accessibilité des formations ;
- La mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- L'accès aux bourses facilité et renforcé pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que les étudiants aidants, Une formation à l'accessibilité pédagogique des nouveaux enseignants chercheurs ;
- Une valorisation des initiatives des établissements d'enseignement supérieur concourant à l'amélioration de l'insertion professionnelle des ESH.

Les établissements proposent également un accompagnement à d'autres étudiants à besoin particulier. A titre d'illustration, un guide d'accompagnement de l'étudiant artiste a été mis à disposition des établissements pour les aider à accompagner ce public. Il présente les aménagements d'études possibles pour concilier leurs activités avec les exigences académiques.

5 / Conforter le réseau des œuvres universitaires dans ses missions et ses moyens pour accompagner étudiants et établissements dans le développement de la vie étudiante

Le réseau intervient sur le champ des aides, du logement et de la restauration, de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Le réseau est impliqué dans la gestion du produit de la CVEC depuis sa création. En 2023, le réseau conforte son rôle dans la mise en œuvre de la politique de vie étudiante, notamment en faveur des étudiants en situation de précarité financière. Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides aux étudiants, le réseau s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des bourses d'autres ministères et entités.

En matière de restauration, en 2023, près de 22 millions de repas à 1 € ont été servis aux étudiants boursiers et précaires, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2022. L'impact de cette mesure pour le réseau des œuvres universitaires et sociales a, comme les années précédentes, été intégralement compensé par l'État au CNOUS. Par ailleurs, environ 18 millions de repas ont été servis aux autres étudiants, au tarif de 3,30 €, inchangé depuis 2019.

En matière d'hébergement, le réseau gère environ 175 000 places, dont une offre très sociale. Le Gouvernement a annoncé le 21 juin 2023, lors des Rencontres jeunesse de Matignon, l'objectif d'engager la rénovation des 12 000 logements vétustes du réseau des œuvres universitaires et sociales.

Afin de préserver la situation financière du réseau des œuvres universitaires et sociales, l'impact des mesures du « Rendez-vous salarial 2023 » a été intégralement compensé en gestion. De même, le CNOUS a bénéficié d'un soutien en fin de gestion de 30 M€ pour faire face notamment aux surcoûts énergétiques, qui s'ajoute à l'enveloppe de 20 M€ ouverte fin 2022 et qui avait été reportée sur 2023 à cette même fin.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR 1.1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

INDICATEUR 1.2 : Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

INDICATEUR 1.3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

INDICATEUR 2.1 : Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

INDICATEUR 2.2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

OBJECTIF 3 : Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR 3.1 : Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Employeurs, cadres, professions intermédiaires | % | 80,5 | 76,9 | 85 | Non connu | donnée non renseignée | 85,5 |
| Employés, Ouvriers | % | 55,1 | 48,6 | 53 | Non connu | donnée non renseignée | 53,5 |
| Ensemble des jeunes de 20-21 ans | % | 67,4 | 62,2 | 68 | Non connu | donnée non renseignée | 69 |

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$. a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence Cet indicateur étant disponible en décembre 2024, la réalisation 2022 est affichée dans le RAP 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-1 : Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale :

Les données affichées sont provisoires. Cet indicateur est établi à partir de l'enquête emploi de l'INSEE qui recalcule chaque mois de juin de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population alors disponible. Compte tenu du mode de recensement, l'enquête emploi 2017 n'a été définitive qu'en juin 2021 par exemple. Les révisions ont cependant toujours été négligeables pour le calcul de cet indicateur.

Ces chiffres fournissent un instantané des différences sociologiques d'accès à l'enseignement supérieur et non une information sur une année universitaire déterminée (certains jeunes ont pu commencer l'enseignement supérieur 2 ou 3 ans plus tôt, et arrêter ensuite). L'entrée dans l'enseignement supérieur est mesurée à 20 et 21 ans, âges permettant un dénombrement assez complet des études entreprises dans la continuité du lycée.

La crise sanitaire peut avoir eu une influence sur les indicateurs, la prise d'étude différée, la reprise d'étude ou la prolongation de cursus pouvant devenir une option privilégiée lorsque le marché de l'emploi devient difficilement accessible.

INDICATEUR

1.2 - Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Equivalent "L" Ouvriers,employés | % | 31,0 | 30,9 | >=31,5 | 30,6 | absence amélioration | 32 |
| Equivalent "M" Ouvriers,employés | % | 20,4 | 20,4 | >=22 | 20,2 | absence amélioration | 22,5 |
| Equivalent "D" Ouvriers,employés | % | 14 | 14,2 | >=16,5 | 14,1 | absence amélioration | >=16,5 |

Commentaires techniques

Source des données : données tirées d'une enquête trimestrielle auprès des ménages, l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont définitives pour une année n qu'à partir de la rentrée n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul :

Pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

Échantillon : de l'ordre de 7 200 jeunes (tous milieux sociaux confondus) en 2021, dont 3000 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 300 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires. De l'ordre de 7 700 jeunes en 2022, dont 3 300 enfants d'ouvriers et d'employés et 3 500 d'employeurs, cadres et professions intermédiaires.

Champ : ensemble des personnes de France métropolitaine âgées de 20 ou 21 ans.

Note : L'enquête emploi a connu en 2021 une refonte majeure. En se conformant au règlement européen sur les statistiques sociales entré en vigueur début 2021, le questionnaire a été rénové. Le protocole d'enquête s'est modernisé et la méthode de pondération a été revue. L'exploitation de cette enquête rénovée entraîne ainsi une modification des indicateurs de l'année 2021.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-2 : Évolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants :

On peut noter que l'origine sociale des étudiants français évolue très peu d'une année à l'autre. En 2022-2023, les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être fortement surreprésentés par rapport aux jeunes de catégories sociales plus modestes, au regard de la répartition entre cadres supérieurs et ouvriers dans la société, toutes formations confondues (hors STS en apprentissage). En 2022-2023, 36 % des étudiants ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure tandis que 17 % sont des enfants d'employés, 11 % sont des enfants d'ouvriers, 10 % sont des enfants d'agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise et 14 % sont des enfants de parents exerçant des professions intermédiaires.

Les enfants des cadres représentent plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans les formations d'ingénieurs hors université, les écoles normales supérieures (ENS) et près de la moitié des étudiants des écoles de commerce. Les enfants d'ouvriers sont sous-représentés dans la plupart des filières, sauf en sections de techniciens supérieurs scolaires (STS) (22 %) et dans les écoles paramédicales et sociales (19 %). La part des enfants d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles est plus élevée parmi les étudiants des écoles de commerce (18 %). Enfin, dans les écoles paramédicales et sociales, les enfants d'employés sont les plus nombreux (31 %).

À l'université, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 34 % des effectifs. Ils sont surreprésentés dans les disciplines de santé (48 %) et moins présents en « Art, lettres, langues, sciences humaines et sociales (SHS) » et « Économie, AES », au profit des enfants d'employés et d'ouvriers. Les études longues à l'université sont plus le fait d'enfants de cadres : leur part passe de 30 % en cursus licence à 40 % en cursus doctorat. Inversement, les enfants d'ouvriers représentent 11 % des effectifs en cursus licence et 5 % en cursus doctorat.

La politique engagée par le MESR avec le lancement du Plan Étudiants dès la rentrée 2017 et la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 a renforcé les processus d'accompagnement à l'orientation des élèves au lycée et des étudiants lors des premières années de l'enseignement supérieur.

Les différentes mesures déployées depuis 2018 contribuent à soutenir davantage les élèves dans leur réflexion sur leur projet professionnel et personnel en inscrivant celle-ci dans un temps plus long au lycée grâce notamment à la désignation de deux professeurs principaux pour assurer un accompagnement individuel de chacun, à l'instauration de semaines de l'orientation au lycée et à l'examen approfondi du projet d'orientation des élèves par le conseil de classe. Par ailleurs, pour soutenir leur ambition et les accompagner vers un choix éclairé de poursuite d'études et vers la réussite, Parcoursup permet de leur fournir les informations relatives aux caractéristiques des formations, aux attendus pour réussir dans la filière choisie, aux critères d'examen des vœux et aux différentes données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés.

La dynamique de la loi ORE a favorisé l'extension du périmètre des formations présentes sur Parcoursup de manière à offrir un choix toujours plus large de formations aux élèves et un accès simplifié : plus de 86000 formations supplémentaires ont été ajoutées à la plateforme entre 2018 et 2023. En 2023, 23 000 formations étaient proposées.

Au-delà du périmètre traditionnel, depuis 2018, tous les ministères ont inscrit progressivement leurs formations post bac sur Parcoursup (Agriculture, Solidarités et Santé, Jeunesse et Sports, Culture, Transition écologique, Armées...) L'intégration de ces nouvelles formations permet de proposer un catalogue des formations reconnues par l'État, complet et diversifié, que de simplifier les démarches des usagers, grâce à une procédure entièrement dématérialisée et un calendrier unique. Sont notamment accessibles les formations du champ social, paramédical, les formations aux métiers du sport et de la culture, des écoles d'art, des écoles de commerce et d'ingénieurs, mais aussi tous les instituts d'études politiques (IEP), les formations de l'université Paris Dauphine et les écoles nationales vétérinaires. Au-delà, la mobilisation interministérielle pour le développement de l'apprentissage conduit à proposer plus de formations en apprentissage sur Parcoursup. Ainsi, en 2023, ce sont plus de 96 00 formations en apprentissage qui étaient disponibles.

Enfin, la loi ORE a permis d'instaurer des mesures en faveur de l'accès des bacheliers boursiers à l'enseignement supérieur : quotas d'appel minimal de boursiers dans les formations sélectives et non sélectives ; aide à la mobilité ciblée sur les lycéens boursiers. Grâce à ces mesures, l'accès des lycéens boursiers à l'enseignement supérieur a progressé. Pour mémoire, entre 2018 et 2020, la part des bacheliers boursiers admis dans l'enseignement supérieur a augmenté en passant de 20 % à 25 %.

Pour améliorer les perspectives de poursuite d'études des bacheliers technologiques et professionnels, la loi ORE et la plateforme Parcoursup ont donné une nouvelle ambition : des pourcentages minimaux d'accès des bacheliers professionnels et des bacheliers technologiques respectivement en STS et en IUT sont fixés par les recteurs et intégrés dans l'outil de manière à renforcer l'accès de ces bacheliers aux filières courtes dans lesquelles ils réussissent le mieux ; l'expérimentation « Bac Pro-STTS » (accès prioritaire en STS des bacheliers professionnels ayant un avis favorable du conseil de classe) participe également de cette politique volontariste pour susciter l'ambition des élèves, par une meilleure préparation de leur projet d'orientation, quelle que soit leur origine socio-professionnelle, et leur proposer des parcours de réussite.

Parallèlement, avec la création des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) qui ont remplacé les DUT au sein des IUT, le ministère a souhaité impulser une politique volontariste pour augmenter le nombre de

bacheliers technologiques admis dans cette filière dont la rénovation pédagogique a été pensée pour permettre à des profils variés de mieux réussir et en particulier les bacheliers technologiques. Sauf dérogation justifiée par une absence réelle de vivier, un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé en 2023 dans plus de 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Cette réforme a porté ses fruits dès l'année 2021, année de son entrée en vigueur. Ces résultats sont confirmés chaque année.

En 2023, 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57,1 % d'entre eux. 40 110 bacheliers technologiques (51,4 % d'entre eux) ont reçu au moins une proposition en IUT, soit une augmentation de +16 points par rapport à 2020. 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 49 % d'entre eux. L'ensemble de ces dispositions couplées à la mise en place du contrat de réussite pédagogique à l'université proposé aux étudiants et du développement de la personnalisation des parcours en fonction du profil des bacheliers ont concouru à faire évoluer la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants.

Afin de développer la mobilité étudiante, entravée par des obstacles financiers mais également par les règles d'accès à l'enseignement supérieur, la loi ORE a introduit la fixation de taux de mobilité inter-académique pour permettre aux candidats de postuler dans toutes les formations du territoire. Ces taux sont fixés par le recteur sous la forme d'un pourcentage maximal de bacheliers hors académie retenus, candidatant à une formation de l'académie lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil.

INDICATEUR

1.3 - Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|----------------------------------|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Ratio des taux de réussite en L3 | % | 111 | 108 | >=115 | Non connu | donnée non renseignée | 116 |

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI-SDSIES. Les données sont issues d'AGLAE et de SISE. France Métro+DOM.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Il ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur.

Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Ratio : $(a / b) * 100$.

a : nombre de diplômés d'une licence boursiers sur critères sociaux rapporté au nombre d'inscrits boursiers sur critères sociaux en année terminale de cursus Licence

b : nombre de diplômés d'une licence non boursiers rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus licence

Cet indicateur étant disponible en décembre 2023, la réalisation 2021 est affichée dans le RAP 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-3 : Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux non boursiers :

Une valeur supérieure à 100 de cet indicateur signifie que la réussite des étudiants boursiers sur critères sociaux en 3^e année de licence est supérieure à celle des non-boursiers.

Le calcul du taux de réussite doit néanmoins être pris avec précaution. En effet, il n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. En outre, il ne prend pas en compte la durée des études nécessaire pour obtenir le diplôme. Le ratio pour 2023 n'est pas encore disponible.

En 2022, le taux de réussite en L3 des boursiers reste supérieur à celui des non-boursiers (respectivement 75,1 % et 69,4 %). Ces taux de réussite ont baissé par rapport à ceux de l'année 2021 (82,3 % pour les boursiers et 74,3 % pour les non-boursiers). Les taux de 2022 sont également inférieurs à ceux de 2019 (81,8 % pour les boursiers et 72,8 % pour les non-boursiers). Le taux de réussite en un an de la L3 a baissé, entre 2019 et 2022, de 6,8 points pour les étudiants défavorisés, 5,7 pour les étudiants assez défavorisés, 4,2 pour les étudiants favorisés et 3,8 points pour les étudiants très favorisés.

Le ratio des taux de réussite en 3^e année de licence des étudiants boursiers et non boursiers avait augmenté entre 2019 et 2020, en passant de 112 à 114. En 2021 ce ratio avait diminué (111), et le phénomène s'accroît en 2022 (108). Cela s'explique par la plus forte baisse du taux de réussite des étudiants boursiers (-8,8 %) que celle du taux de réussite des étudiants non boursiers (-6,6 %) par rapport à l'année précédente.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE | % | 27,3 | 26,8 | 30 | 26,5 | absence amélioration | 30 |

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer. Il découle par appariement sur l'INE entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/ n. Les taux de boursiers sont calculés en divisant le nombre de boursiers en CPGE par le nombre d'étudiants inscrits dans des CPGE ouvrant droit aux bourses.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1-4 : Part des étudiants boursiers en Classes préparatoires aux Grandes Écoles :

En 2022-2023, la proportion de boursiers en CPGE s'élève à 26,5 %. Cette part est en légère diminution de 0,3 point par rapport à l'année universitaire précédente et d'1,9 point par rapport à l'année universitaire 2019-2020. Jusqu'alors, le taux de boursiers en CPGE avait fortement augmenté depuis 2005 et était resté stable entre les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020. Par ailleurs, le taux de boursiers en CPGE est plus faible dans les CPGE privées (15,9 %) que dans les CPGE publiques (28,3 %) ; cet écart s'accroît.

La part de boursiers au sein des formations ouvrant droit aux bourses a, quant à elle, diminué de 1,4 point pour atteindre 36,3 %, niveau le plus bas depuis 2012. Cette baisse poursuit celle déjà constatée l'année précédente. La baisse des effectifs de boursiers est en partie liée à l'augmentation de l'apprentissage, notamment dans les formations courtes. Or ce statut de formation n'ouvre pas droit aux bourses.

Si toutes les formations présentent une part plus faible de boursiers par rapport à 2021-2022, l'évolution sur dix ans est plus hétérogène. Depuis 2012-2013, les deux filières qui ont connu la plus forte diminution de la part de boursiers sont celles d'ingénieurs, qu'elles soient universitaires (-5,6 points) ou non (-4,2 points). Viennent ensuite les écoles de commerce (-3,1 points) et les CPGE (-1,1 point). Si l'augmentation de l'apprentissage peut expliquer une partie de cette baisse en écoles de commerce et d'ingénieurs, filières où

les apprentis viennent de milieux plus modestes que les scolaires, ce n'est pas le cas pour les CPGE, où l'apprentissage n'est pas possible. La part de boursiers est relativement stable pour les universités et elle a augmenté de 4,4 points en dix ans pour les STS, avec une très forte progression entre les rentrées 2013 et 2015. C'est cependant en STS production que cette part diminue le plus par rapport à 2021-2022 (-2,1 points) ainsi qu'en CPGE économique (-2,3 points).

Les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures représentent, à la rentrée 2021 plus de la moitié des étudiants en classes préparatoires (53,1 %), tandis que les enfants d'ouvriers y représentent 6,8 % et les enfants dont les parents relèvent des professions intermédiaires 12,6 %.

Un ensemble de mesures conduisant à l'amélioration de cet indicateur a été mis en place. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude ambitieuse. Plus largement, la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) a introduit l'obligation de l'intégration par les recteurs d'académie de pourcentages minimaux de bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, dans toutes les formations. Ces pourcentages tiennent compte de la part des candidats boursiers parmi les candidats ayant confirmé un vœu pour la formation considérée.

Le dispositif des « Cordées de la réussite » constitue également un levier pour la politique d'égalité des chances. Il vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors qu'ils ont les capacités requises pour s'engager vers la diversité des formations de l'enseignement supérieur. Le dispositif repose sur des partenariats entre d'une part, un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, y compris des lycées à classes préparatoires ou à section de technicien supérieur et, d'autre part, des lycées ou collèges. Il met l'accent sur les actions de tutorat, d'aide à l'orientation et à la réussite, d'accompagnement culturel et d'actions au sein de ces formations.

Les publics bénéficiaires prioritaires sont scolarisés dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales isolées. Les lycéens de la voie professionnelle et ceux de la voie technologique sont également prioritaires.

Une nouvelle impulsion avait été donnée en 2020 : le président de la République avait fixé l'objectif de 200 000 bénéficiaires. Le MESR, en lien étroit avec le MENJ, a mobilisé les académies pour faire évoluer le dispositif et augmenter son impact.

En 2023, plus de 900 Cordées ont constitué un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 têtes de cordée. Plus de 40 % des collèges publics et plus de 50 % des lycées publics sont encordés et 75 % des collèges en éducation prioritaire bénéficient d'une Cordée. Ces partenariats permettent d'élargir les horizons des élèves bénéficiaires et de leur présenter dans sa diversité l'offre de formation dans l'enseignement supérieur : filières courtes/longues, filières sélectives/non sélectives, statut étudiant/apprenti, universités, écoles, etc. En 2023, 180 000 collégiens ou lycéens ont bénéficié du dispositif. Parmi ces élèves, près de 38 000 étaient scolarisés en zone rurale et/ou isolée et plus de 15 000 étaient des lycéens professionnels .

Pour faciliter l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens qui ont bénéficié du dispositif durant leur année de 1^{re} ou de terminale, les établissements d'enseignement supérieur présents sur Parcoursup peuvent désormais prendre en compte cette caractéristique lors de l'examen et du classement des dossiers des candidats. En 2023, un tiers d'entre eux ont fait ce choix.. Cette procédure renforce l'attractivité des Cordées de la réussite et contribue à réduire les inégalités.

En 2023, près de 32 500 candidats lycéens avaient participé à une Cordée de la réussite en classe de 1^{re} et/ou de terminale, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. Parmi ceux-ci, 34 % sont boursiers. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier Parcoursup disposaient d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au

reste de la population lycéenne de terminale. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord, dans leur dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart. Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 5 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 4 points. Il est de +1,5 point pour les lycéens de la voie générale. Par ailleurs, l'accès aux écoles d'ingénieurs et de commerce s'est fortement diversifié depuis plusieurs années : environ la moitié des étudiants de ces écoles n'a pas été recrutée à l'issue d'une CPGE, car de nombreuses passerelles ont été développées pour accueillir les étudiants d'IUT, de licence ou directement après le baccalauréat. Par conséquent l'attractivité des CPGE tend à légèrement diminuer pour l'ensemble des candidats.

En moyenne, la liste de vœux confirmés sur Parcoursup 2022, pour les bacheliers et tous bacs confondus, se compose à 6 % de vœux en CPGE, soit une baisse par rapport à 2020 (7 %). La hiérarchie des filières de formation dans les listes de vœux n'a pas été modifiée par l'élargissement des formations ouvertes sur Parcoursup.

La licence et les BTS sont les deux formations les plus demandées : près de sept candidats sur dix confirment au moins un vœu en licence (hors LAS) et près de la moitié en BTS. Il s'en suit les BUT qui sont demandés par un tiers des candidats confirmant un vœu, les LAS (19 %) et les CPGE (16 %). Cette part augmente de 1,1 point en licence mais elle diminue de 1,4 point en BTS et de 1,0 point en PASS. Comme les années précédentes, six candidats sur dix choisissent une ou deux filières de formations différentes dans leurs listes de vœux (respectivement 30 % et 28 %). Dans l'ensemble, la licence reste le choix complémentaire majoritaire des élèves de terminale, excepté pour ceux qui candidatent à un BTS, qui ne la demandent qu'à 48 %.

Par ailleurs, la politique conduite par le ministère vise à renforcer la poursuite d'études des bacheliers boursiers vers l'ensemble des formations sélectives et non sélectives publiques. Cette politique s'est traduite par une répartition des élèves boursiers sur l'ensemble des formations, et pas uniquement sur les formations de CPGE. En 2023, 91,74 % des lycéens boursiers ont reçu une proposition d'admission d'une formation d'enseignement supérieure (0,5 point de mieux qu'en 2022). Ainsi, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux. 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux. On estime à près de 14 580 le nombre de lycéens boursiers pour lesquels les taux boursiers ont été décisifs dans leur admission en 2023 (12 300 en 2022). Ces lycéens se sont inscrits dans une formation pour laquelle ils n'auraient vraisemblablement pas eu de proposition en phase principale sans l'application des taux minimum de boursiers. En 2023, plus de 12 445 formations étaient concernées par l'application des taux boursiers.

OBJECTIF**2 - Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts****INDICATEUR****2.1 - Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Nombre de places pour 100 étudiants boursiers | Nb | 23,4 | 24,2 | 23,4 | 23,6 | cible atteinte | 24,2 |

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 2-1 : Répartition de la couverture des besoins en logement**

S'agissant de la répartition de la couverture des besoins en logement, le nombre de places pour 100 étudiants boursiers connaît une baisse entre 2022 et 2023, de l'ordre de 0,6 point, et s'établit à 23,6. L'année universitaire 2023-2024 est en effet marquée par une hausse du nombre total d'étudiants boursiers au 31.12.2023 en particulier grâce à la réforme des bourses sur critères sociaux intervenue à compter de septembre 2023.

Cette hausse est supérieure à l'évolution du parc de logements Crous en un an, conduisant de fait à une légère dégradation de cet indicateur.

Il est à noter qu'en parallèle des constructions de nouveaux logements, l'effort se poursuit pour réhabiliter des logements anciens, en mobilisant les crédits de contractualisation alloués par le centre national, le recours à l'emprunt ou des financements sur ressources propres des Crous.

INDICATEUR**2.2 - Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires | Note sur 10 | 6,4 | 6,1 | >=6,4 | 6,2 | amélioration | Non déterminé |
| Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires | Note sur 10 | 6,6 | 6,3 | >=7 | 6,7 | amélioration | Non déterminé |

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS, le calendrier des enquêtes restauration et hébergement a ainsi été aménagé pour permettre l'intégration des résultats dans le rapport annuel de performances du programme 231. Aussi, les enquêtes sont désormais réalisées chaque année à l'automne, afin de pouvoir disposer au plus tard à la fin du mois de janvier des résultats.

Mode de calcul : Comme annoncé au PAP 2021, cet indicateur est désormais remplacé par un autre fondé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2-2 : Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des œuvres

L'indicateur relatif à la satisfaction des étudiants en matière de logement et de restauration prévu au PAP se fonde désormais sur les enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le réseau des CROUS.

L'enquête restauration 2023, réalisée en novembre et décembre 2023, s'est déroulée dans un contexte particulier marqué à la fois par une très forte hausse de la fréquentation des structures de restauration, dans la continuité de 2022 (+15 % de repas sociaux servis par rapport à l'année 2022) et par des difficultés d'approvisionnement encore nombreuses (grippe aviaire, mauvaises récoltes...).

Malgré ces contraintes opérationnelles fortes, la qualité du service offert aux étudiants s'est maintenue, voire même légèrement améliorée avec une note en progression de 0,1 point. Parmi les items les plus appréciés, citons les tarifs, l'accueil, le confort et l'ambiance, tous supérieurs à 80 % (satisfaits et très satisfaits). Le professionnalisme et l'amabilité des équipes des Crous sont également soulignés. Il convient de noter que 31,9 % des étudiants ont seulement entre 30 et 45 minutes pour déjeuner, temps de trajet compris, ce qui constitue très vraisemblablement un obstacle à la fréquentation des structures de restauration universitaires et engendre de fait des temps d'attente conséquents. Le temps d'attente est d'ailleurs, de très loin, le premier critère de non-fréquentation des structures de restauration Crous.

L'enquête hébergement a, pour sa part, eu lieu en décembre 2023. La note attribuée sur la qualité des logements universitaires à l'occasion de la nouvelle enquête est également orientée à la hausse et ce conformément aux objectifs fixés, progressant de +0,4 point après une baisse observée en 2022. Si les logements Crous sont largement appréciés du fait du faible montant des loyers, la proximité avec le lieu de leurs études reste le premier critère de choix des étudiants (68,5 %). Les étudiants apprécient particulièrement l'accueil (79,7 %), les horaires d'ouverture (75,7 %), l'amabilité du personnel et leur professionnalisme (84 %) ainsi que les services de maintenance dont la qualité est soulignée avec 70,5 % d'avis positifs. La vie en résidence est considérée comme « tranquille » et « sécurisée » par une grande majorité d'étudiants logés (respectivement 76,3 % et 77,1 %). Les principaux points à améliorer concernent les équipements à disposition dans les résidences : les laveries (50,3 % des étudiants peu ou pas satisfaits), les salles de travail (41,3 % de peu ou pas satisfaits) ou encore les salles de sport (42,9 % de peu ou pas satisfaits) ; l'insonorisation de certaines résidences (plus anciennes) reste aussi un axe de progression pour 58,2 % d'entre eux.

Ces sujets de préoccupation font partie des priorités d'intervention des Crous lors des opérations de maintenance et de réhabilitation de résidences pour les prochaines années. Le plan de réhabilitation des logements étudiants, annoncé dans le cadre du Conseil National de la Refondation Jeunesse, contribuera ainsi à améliorer le niveau de satisfaction des étudiants.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement | % | 102,5 | 99,8 | >=102 | 92 | absence amélioration | >=96 |
| Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration | % | 25,6 | 35,8 | >=30 | 35,2 | cible atteinte | >=30 |

Commentaires techniques

Source de données : CNOUS/CROUS

Pour l'hébergement :

L'ensemble des recettes correspond aux ressources propres, constituées par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers (dont les aides versées en tiers-payant, ALS déplafonnée et APL), les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses correspond à la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Pour la restauration :

L'ensemble des recettes correspond aux ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses correspond à la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

Méthode adoptée depuis le PAP 2022

Données issues :

- du logiciel ORION et des comptes financiers des 26 CROUS du réseau ;
- pour les prévisions 2021 et 2022, au-delà des sources précitées, les projections comprennent également des données issues d'indicateurs de gestion produits annuellement par le réseau des œuvres.

Un changement de méthode de calcul intervient à compter du RAP 2021 et du PAP 2022. Trois évolutions sont mises en œuvre :

- Reventilation des dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » sur les domaines métiers au prorata des effectifs affectés à chacun de ces métiers (les dépenses de masse salariale du domaine « administration générale » (frais de siège) n'étaient jusqu'à présent pas reventilés de manière homogène selon les Crous) ;
- Prise en compte des dépenses liées au CAS Pensions : les dépenses liées au CAS Pensions des personnels fonctionnaires affectés aux métiers de la restauration et de l'hébergement n'étaient jusqu'à présent pas prises en compte dans le calcul du taux de couverture. L'impact de cette non prise en compte était limité mais est devenu significatif à partir de 2020 sous l'effet de l'augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires au sein du réseau en raison de la mise en œuvre de la politique de fonctionnarisation des personnels ouvriers ;
- Exclusion des opérations non budgétaires : les dotations et reprises sur amortissements et provisions, opérations non budgétaires, étaient jusqu'à présent prises en compte dans le calcul du taux de couverture. Ces opérations sont sans impact en trésorerie l'année de leur inscription comptable ; leur évolution est irrégulière et ne reflète pas nécessairement celle de l'activité. Leur exclusion permet de retenir un indicateur simple et opérationnel (dépenses d'exploitation / recettes d'exploitation), plus adapté aux objectifs de pilotage infra et pluriannuel, de comparaison entre Crous et de répartition des moyens budgétaires annuels.

Les deux premières évolutions constituent des facteurs de dégradation du taux de couverture ; la troisième représentait, selon les années, un facteur d'amélioration ou de dégradation qui sera dorénavant neutralisé. Ces évolutions, conjuguées à la baisse conséquente de recettes induites par la crise sanitaire, conduisent mécaniquement à une baisse sensible des taux de couverture des activités d'hébergement et surtout de restauration.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2-3 : Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par les ressources

1. Hébergement

Dans le domaine de l'hébergement, le chiffre d'affaires s'établit à 559,7 M€, en progression de 19 M€ par rapport à 2022 (soit +3,5 %), malgré l'annonce de la prorogation du gel des loyers dans les résidences universitaires à la rentrée 2023, mesure prorogée depuis 2019.

Les charges de l'activité hébergement progressent de 69,4 M€ (soit +12,7 %) alors que les recettes progressent seulement de 20,9 M€ (soit +3,6 %) avec des taux d'occupation de l'année 2023 conformes à ceux d'une activité normale. Les dépenses de masse salariale s'élèvent à 195 M€ et sont en augmentation de 9,1 M€ (soit +4,9 %), en raison notamment des effets des mesures interministérielles (revalorisation de la hausse de la valeur du point fonction publique, hausse indice minimum de la fonction publique, revalorisation de la catégorie C, prime pouvoir d'achat, mesures bas salaires...). Ces mesures ont été intégralement compensées par l'État au réseau des œuvres universitaires et scolaires.

Les autres charges d'exploitation représentent 422,2 M€ et progressent de 60,3 M€ (soit 16,7 %) en raison principalement de la hausse des fluides énergétiques et de l'application de l'indice de révision des loyers par les bailleurs, ainsi que d'autres coûts en hausse (dépenses de sécurité pour certains Crous [interventions ponctuelles ou récurrentes de gardiennage sur certaines zones sensibles et accompagnement du renforcement du niveau Vigipirate sur les campus universitaires] et offre de service aux résidents [généralisation des référents étudiants en résidence]).

Il en résulte un taux de couverture de 92,0 %, en diminution de 7,8 points par rapport à l'exercice 2022. Cette dégradation s'explique notamment en raison du gel des loyers, qui génère mécaniquement, même s'il est pour partie compensé par l'augmentation de la subvention pour charges de services public, une diminution des ressources propres, dans un contexte où les bailleurs sociaux appliquent au réseau l'augmentation de l'IRL, conformément aux conventions qui les lient, sans que les Crous aient pu augmenter les loyers dus par les étudiants en conséquence.

2. Restauration

L'activité de restauration des Crous tout d'abord, a été confrontée à plusieurs évolutions majeures, dans le prolongement de celles connues en 2022.

La hausse massive de la fréquentation des restaurants universitaires s'est poursuivie en 2023, année record pour l'activité du réseau des Crous. Sur les seules structures Crous, plus de 40 millions de repas sociaux étudiants ont été servis, à 1 € ou 3,30 € contre 35 millions en 2022, soit une hausse de 15 % en un an seulement. Cette hausse concerne tous les types de repas servis par le réseau des Crous, sur les 5 millions de repas servis en plus, 3 millions l'ont été à 1 €, 2 millions à 3,30 €. Le nombre de repas à 1 € augmente au total de 18 %, avec près de 22 millions de repas, 3 millions de repas à 1 € de plus qu'en 2022.

Le nombre de repas boursiers augmente de 11 %. Le nombre de repas non boursiers précaires est lui multiplié par plus de 2 avec près de 2 millions de repas servis, grâce à une démarche simplifiée permettant aux étudiants d'en bénéficier au début de l'année universitaire. Par ailleurs, signe de l'attractivité du repas au tarif social à 3,30 €, le nombre de repas servis à ce tarif progresse lui de +12 % en un an, passant de 16 à 18 millions de repas.

Le chiffre d'affaires 2023 de la restauration s'établit à 186,8 M€, ce qui représente une progression de 18,8 M€ par rapport à 2022 (soit +11,2 %).

Comme l'année dernière, cette progression massive de l'activité, a certes induit une hausse des dépenses de fonctionnement portant essentiellement sur le coût des denrées et des fluides, nécessaires à la production des repas, accentuée par les effets de la loi ÉGALIM et des surcoûts tant sur les achats de produits alimentaires que de fluides induit par le contexte international, pour un montant d'environ 40 M€. De même, les dépenses de personnel ont augmenté de 17,8 M€, soit une progression totale, toutes charges confondues, de 62,7 M€ (+13,2 %), supérieure en pourcentage à la progression des recettes qui s'élèvent en 2023 à 189,5 M€ (169,9 M€ en 2022, soit +11,6 %).

Ces évolutions conduisent à une faible dégradation de 0,5 point du taux de couverture 2023 par rapport à 2022. Cependant, l'activité de restauration des Crous, par nature déficitaire, demeure structurellement à un niveau inférieur à celui connu avant la crise sanitaire, en lien avec les mesures tarifaires adoptées (repas à

1 € boursiers mais aussi gel du tarif social depuis 2018) qui limitent la hausse des recettes alors que les dépenses sont dynamiques.

OBJECTIF

3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2021 Réalisation | 2022 Réalisation | 2023 Cible | 2023 Réalisation | Atteinte de la cible | 2024 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|-------------------------|---------------|
| Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université | Nb | 0,32 | 0,35 | >0,35 | 0,36 | cible atteinte | 0,37 |

Commentaires techniques

Source des données : L'enquête est effectuée par la DGESIP auprès des services de santé étudiante. Le champ couvert n'est pas exhaustif puisque ne sont pas pris en compte les étudiants non-inscrits à l'université qui ont accès aux services de santé étudiante par voie de convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de consultations réalisées en service de santé étudiante qui ont répondu à l'enquête

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits à l'université qui ont répondu à l'enquête (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SSE quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en janvier 2024 et porte sur l'année 2023. 53 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit à l'université est de 0,36 par étudiant (ou encore plus de 36 consultations réalisées pour 100 étudiants).

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention et de soin sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend aussi en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

L'indicateur traduit l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer leurs missions et notamment des consultations psychologiques. Au cours de l'année 2023, le besoin d'accompagnement en santé mentale a représenté 39 % des motifs de consultation en service de santé étudiante.

En outre, 2023 a été marquée par la publication des décrets et de la circulaire relatifs à la réforme des services de santé étudiante et par l'impulsion de sa mise en œuvre. Des moyens supplémentaires ont été alloués afin de répondre aux objectifs d'accès de l'ensemble des étudiants d'un territoire et d'élargissement des missions autour des trois piliers que sont la veille sanitaire, la prévention et l'accès aux soins de premier recours. Ces résultats ont été possibles grâce au recrutement de 80 personnels supplémentaires (personnels de santé et administration) intervenu au second semestre 2023 qui viennent renforcer l'offre des services. L'observation en 2024 devrait confirmer cette trajectoire.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i> | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|--|---|---------------------------------------|--|--|---|
| 01 – Aides directes | 35 016 514 36 102 076 | | 2 506 564 214 2 391 658 528 | | 2 541 580 728 2 427 760 605 | 2 541 980 728 |
| 02 – Aides indirectes | 290 898 690 356 875 545 | 110 288 706 82 372 514 | 5 963 756 6 180 290 | 22 273 370 | 407 151 152 467 701 718 | 408 151 152 |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 72 292 704 70 325 975 | | 8 264 472 12 137 458 | | 80 557 176 82 463 434 | 80 557 176 |
| 04 – Pilotage et animation du programme | 104 493 928 107 773 535 | 2 631 461 2 462 929 | | 5 321 | 107 125 389 110 241 785 | 107 125 389 |
| Total des AE prévues en LFI | 502 701 836 | 112 920 167 | 2 520 792 442 | 0 | 3 136 414 445 | 3 137 814 445 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | +364 086 (hors titre 2) | | | +364 086 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | | -37 155 867 (hors titre 2) | | | -37 155 867 | |
| Total des AE ouvertes | | 3 099 622 664 (hors titre 2) | | | 3 099 622 664 | |
| Total des AE consommées | 571 077 132 | 84 835 443 | 2 409 976 277 | 22 278 691 | 3 088 167 542 | |

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i> | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|--|---|---------------------------------------|--|--|---|
| 01 – Aides directes | 35 016 514 36 102 076 | | 2 506 564 214 2 390 596 522 | | 2 541 580 728 2 426 698 599 | 2 541 980 728 |
| 02 – Aides indirectes | 290 898 690 356 865 697 | 104 066 206 83 010 015 | 5 963 756 6 180 290 | 16 074 646 | 400 928 652 462 130 648 | 401 428 652 |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 72 292 704 70 204 047 | | 8 264 472 12 985 902 | | 80 557 176 83 189 950 | 80 557 176 |
| 04 – Pilotage et animation du programme | 104 493 928 107 773 535 | 2 631 461 2 462 929 | | | 107 125 389 110 236 464 | 107 125 389 |
| Total des CP prévus en LFI | 502 701 836 | 106 697 667 | 2 520 792 442 | 0 | 3 130 191 945 | 3 131 091 945 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | +364 086 (hors titre 2) | | | +364 086 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | | -28 730 121 (hors titre 2) | | | -28 730 121 | |
| Total des CP ouverts | | 3 101 825 910 (hors titre 2) | | | 3 101 825 910 | |
| Total des CP consommés | 570 945 356 | 85 472 944 | 2 409 762 715 | 16 074 646 | 3 082 255 660 | |

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|--|---|---------------------------------------|--|---|--|
| | | | | | | |
| 01 – Aides directes | 30 667 359 32 218 448 | | 2 504 218 756 2 361 399 718 | | 2 534 886 115 | 2 535 386 115 2 393 618 166 |
| 02 – Aides indirectes | 265 774 789 279 241 565 | 16 600 000 1 722 371 | 5 963 756 6 180 290 | 92 588 706 99 895 076 | 380 927 251 | 381 427 251 387 039 302 |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 64 022 390 67 502 358 | | 8 264 472 13 577 283 | | 72 286 862 | 72 286 862 81 079 642 |
| 04 – Pilotage et animation du programme | 98 256 980 100 795 918 | | | 2 631 461 2 447 875 | 100 888 441 | 100 888 441 103 243 793 |
| Total des AE prévues en LFI | 458 721 518 | 16 600 000 | 2 518 446 984 | 95 220 167 | 3 088 988 669 | 3 089 988 669 |
| Total des AE consommées | 479 758 289 | 1 722 371 | 2 381 157 291 | 102 342 951 | | 2 964 980 902 |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|---|--|---|---------------------------------------|--|---|--|
| | | | | | | |
| 01 – Aides directes | 30 667 359 32 222 374 | | 2 504 218 756 2 360 022 916 | | 2 534 886 115 | 2 535 386 115 2 392 245 290 |
| 02 – Aides indirectes | 265 774 789 279 248 325 | 15 570 000 2 248 589 | 5 963 756 6 180 290 | 84 588 706 92 062 124 | 371 897 251 | 372 597 251 379 739 328 |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 64 022 390 67 476 681 | | 8 264 472 12 460 633 | | 72 286 862 | 72 286 862 79 937 314 |
| 04 – Pilotage et animation du programme | 98 256 980 100 795 918 | | | 2 631 461 2 447 875 | 100 888 441 | 100 888 441 103 243 793 |
| Total des CP prévus en LFI | 458 721 518 | 15 570 000 | 2 518 446 984 | 87 220 167 | 3 079 958 669 | 3 081 158 669 |
| Total des CP consommés | 479 743 298 | 2 248 589 | 2 378 663 839 | 94 509 999 | | 2 955 165 726 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Consommées* en 2022 | Ouvertes en 2023 | Consommées* en 2023 | Consommés* en 2022 | Ouverts en 2023 | Consommés* en 2023 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 479 758 289 | 502 701 836 | 571 077 132 | 479 743 298 | 502 701 836 | 570 945 356 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 530 027 | 3 385 000 | 2 173 097 | 1 523 036 | 3 385 000 | 1 776 483 |
| Subventions pour charges de service public | 478 228 262 | 499 316 836 | 568 904 035 | 478 220 262 | 499 316 836 | 569 168 873 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 1 722 371 | 112 920 167 | 84 835 443 | 2 248 589 | 106 697 667 | 85 472 944 |

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | Consommées* en 2022 | Ouvertes en 2023 | Consommées* en 2023 | Consommés* en 2022 | Ouverts en 2023 | Consommés* en 2023 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 1 722 371 | 17 700 000 | 779 083 | 2 248 589 | 19 477 500 | 1 416 584 |
| Subventions pour charges d'investissement | 0 | 95 220 167 | 84 056 360 | 0 | 87 220 167 | 84 056 360 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 2 381 157 291 | 2 520 792 442 | 2 409 976 277 | 2 378 663 839 | 2 520 792 442 | 2 409 762 715 |
| Transferts aux ménages | 2 361 399 718 | 2 495 304 972 | 2 385 158 528 | 2 360 022 916 | 2 495 304 972 | 2 384 096 522 |
| Transferts aux entreprises | 30 000 | 11 259 242 | 6 530 000 | 30 000 | 11 259 242 | 6 530 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 627 886 | 0 | 779 901 | 626 436 | 0 | 730 901 |
| Transferts aux autres collectivités | 19 099 687 | 14 228 228 | 17 507 847 | 17 984 487 | 14 228 228 | 18 405 291 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 102 342 951 | 0 | 22 278 691 | 94 509 999 | 0 | 16 074 646 |
| Dotations en fonds propres | 102 342 951 | 0 | 22 278 691 | 94 509 999 | 0 | 16 074 646 |
| Total hors FdC et AdP | | 3 136 414 445 | | | 3 130 191 945 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | -36 791 781 | | | -28 366 035 | |
| Total* | 2 964 980 902 | 3 099 622 664 | 3 088 167 542 | 2 955 165 726 | 3 101 825 910 | 3 082 255 660 |

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| | Ouvertes en 2022 | Prévues en LFI pour 2023 | Ouvertes en 2023 | Ouverts en 2022 | Prévus en LFI pour 2023 | Ouverts en 2023 |
| Dépenses de personnel | | | | | | |
| Autres natures de dépenses | 525 877 | 1 400 000 | 364 086 | 1 375 877 | 900 000 | 364 086 |
| Total | 525 877 | 1 400 000 | 364 086 | 1 375 877 | 900 000 | 364 086 |

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

| Mois de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 02/2023 | | 74 244 | | 74 244 | | | | |
| 03/2023 | | 21 742 | | 21 742 | | | | |
| 04/2023 | | 17 726 | | 17 726 | | | | |
| 05/2023 | | 20 638 | | 20 638 | | | | |
| 06/2023 | | 34 360 | | 34 360 | | | | |
| 07/2023 | | 55 437 | | 55 437 | | | | |

| Mois de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 08/2023 | | 43 417 | | 43 417 | | | | |
| 09/2023 | | 21 879 | | 21 879 | | | | |
| 10/2023 | | 25 881 | | 25 881 | | | | |
| 11/2023 | | 20 142 | | 20 142 | | | | |
| 12/2023 | | 20 683 | | 20 683 | | | | |
| 01/2024 | | 7 937 | | 7 937 | | | | |
| Total | | 364 086 | | 364 086 | | | | |

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 01/02/2023 | | 1 527 213 | | | | | | |
| Total | | 1 527 213 | | | | | | |

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 01/02/2023 | | | | 150 000 | | | | |
| Total | | | | 150 000 | | | | |

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 01/03/2023 | | 23 951 151 | | 33 564 392 | | | | |
| Total | | 23 951 151 | | 33 564 392 | | | | |

DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/06/2023 | | | | | | 283 000 | | 283 000 |
| 30/10/2023 | | | | 1 000 000 | | | | |
| 20/11/2023 | | | | | | 6 514 086 | | 6 514 086 |
| Total | | | | 1 000 000 | | 6 797 086 | | 6 797 086 |

■ DÉCRETS DE VIREMENT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/06/2023 | | | | | | 5 276 917 | | 5 276 917 |
| Total | | | | | | 5 276 917 | | 5 276 917 |

■ LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 30/11/2023 | | | | | | 50 560 228 | | 51 370 510 |
| Total | | | | | | 50 560 228 | | 51 370 510 |

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| Total général | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| | | 25 842 450 | | 35 078 478 | | 62 634 231 | | 63 444 513 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage définitif 2022 | Chiffrage initial 2023 | Chiffrage actualisé 2023 |
|--|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 120132 | Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i> | 356 | 367 | 386 |
| 110242 | Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 1469217 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i> | 213 | 215 | 216 |
| 110238 | Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 2 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i> | - | - | - |
| Coût total des dépenses fiscales | | 569 | 582 | 602 |

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage définitif 2022 | Chiffrage initial 2023 | Chiffrage actualisé 2023 |
|---|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 120109 | Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière</i> | 323 | 327 | 356 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffre définitif 2022 | Chiffre initial 2023 | Chiffre actualisé 2023 |
|---|---|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| <i>incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i> | | | | |
| 730207 | Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i> | 159 | 382 | 149 |
| Coût total des dépenses fiscales | | 482 | 709 | 505 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Aides directes | | 2 541 580 728 2 427 760 605 | 2 541 980 728 2 427 760 605 | | 2 541 580 728 2 426 698 599 | 2 541 980 728 2 426 698 599 |
| 02 – Aides indirectes | | 407 151 152 467 701 718 | 408 151 152 467 701 718 | | 400 928 652 462 130 648 | 401 428 652 462 130 648 |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | | 80 557 176 82 463 434 | 80 557 176 82 463 434 | | 80 557 176 83 189 950 | 80 557 176 83 189 950 |
| 04 – Pilotage et animation du programme | | 107 125 389 110 241 785 | 107 125 389 110 241 785 | | 107 125 389 110 236 464 | 107 125 389 110 236 464 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 0 | 3 136 414 445 | 3 136 414 445 | 0 | 3 130 191 945 | 3 130 191 945 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | | -36 791 781 | -36 791 781 | | -28 366 035 | -28 366 035 |
| Total des crédits ouverts | 0 | 3 099 622 664 | 3 099 622 664 | 0 | 3 101 825 910 | 3 101 825 910 |
| Total des crédits consommés | 0 | 3 088 167 542 | 3 088 167 542 | 0 | 3 082 255 660 | 3 082 255 660 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | | +11 455 122 | +11 455 122 | | +19 570 250 | +19 570 250 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 0 | 3 136 414 445 | 3 136 414 445 | 0 | 3 130 191 945 | 3 130 191 945 |
| Amendements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFI | 0 | 3 136 414 445 | 3 136 414 445 | 0 | 3 130 191 945 | 3 130 191 945 |

Le montant inscrit en loi de finances initiale (LFI) du programme 231 était de 3 136,4 M€ en AE et 3 130,2 M€ en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Trois arrêtés ont été pris au titre des reports de crédits 2022 ouverts pour la gestion 2023.

Un premier arrêté (1^{er} février 2023) a autorisé le report de crédits de paiement de fonds de concours pour 150 000 euros.

Un deuxième arrêté (1^{er} février 2023) a autorisé le report d'autorisation d'engagement affectées non engagée pour 1,5 M€.

Un troisième arrêté portant report de crédits en date du 1^{er} mars 2023 a ouvert des crédits d'un montant de 23,95 M€ en AE et 33,56 M€ en en CP.

Ces reports concernent notamment des crédits CPER demeurés disponibles, des attributions de produits, le financement du prêt étudiant garanti par l'État, le financement en crédits de paiement d'association dédiés à la lutte contre la précarité alimentaire, les surcoûts énergétiques du réseau des œuvres.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La prévision inscrite en LFI 2023 au titre des attributions de produits attendues était de 1,4 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. En 2023, un montant total de 364 086 € en AE et en CP a été rattaché sur le programme 231 en provenance de remboursements de prêts d'honneur (n° 2-2-00089).

En outre, des crédits de fonds de concours ont été reportés sur 2023 pour un montant de 150 000 € en CP au titre du CPER Logement étudiant (n° 1-2-00060).

TRANSFERTS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Le programme 231 a fait l'objet de deux décrets de transfert et d'un décret de virement :

- un transfert sortant d'un montant de 0,3 M€ en AE et CP vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour l'externalisation auprès d'un prestataire de la division du numérique pour l'éducation (0,1 M€) et vers le programme 144 pour le projet de reprise d'une ancienne caserne de Royallieu par le MESR pour la construction de logements (0,15 M€) (Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023) ;
- un virement sortant d'un montant de 5,3 M€ en AE et CP au bénéfice du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » pour le financement de la certification en langue et le transfert d'un personnel vers l'université de Strasbourg (Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023) ;
- un transfert d'un montant total de 6,5 M€ en AE et en CP (Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) comportant :
 - un transfert sortant d'un montant de 6,4 M€ au bénéfice des programmes 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », 144 « Environnement et prospective de la politique de défense, 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », 205 « Affaires maritimes » et 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour le financement la réforme des bourses sur critères sociaux de septembre 2023 ;
- un transfert sortant de 0,1 M€ pour la mise à disposition d'un agent de la division du numérique pour l'éducation ;
- Enfin, 1 M€ en CP en provenance du plan de relance (programme 364) est venu abonder le programme 231 au titre des cordées de la réussite.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Mise en réserve initiale | 0 | 240 545 326 | 240 545 326 | 0 | 240 234 201 | 240 234 201 |
| Surgels | 0 | 48 109 065 | 48 109 065 | 0 | 48 046 840 | 48 046 840 |
| Dégels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année) | 0 | 288 654 391 | 288 654 391 | 0 | 288 281 041 | 288 281 041 |

La réserve de précaution sur le hors titre 2 du programme 231 a été majorée de 48,1 M€ en AE et 48 M€ en CP.

En fin de gestion, l'annulation de 50,6 M€ en AE et 51,4 M€ en CP correspond à l'annulation partielle de la réserve de précaution. L'essentiel de la réserve (238,1 M€ en AE et 237 M€ en CP) a été mobilisée pour financer les surcoûts liés à la réforme des bourses sur critères sociaux, ainsi que des mesures de soutien au réseau des œuvres universitaires (ticket U à 1 € et gel des loyers, notamment).

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Prévision 2023 | | Consommation 2023 | | Consommation cumulée | |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 - Aides indirectes | 98 950 000 | | | | 4 880 000 | 97 180 000 | 97 180 000 |
| Total | 98 950 000 | | | | 4 880 000 | 97 180 000 | 97 180 000 |

Génération 2021 - 2027

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Prévision 2023 | | Consommation 2023 | | Consommation cumulée | |
|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 - Aides indirectes | 118 500 000 | 17 700 000 | 19 480 000 | 15 236 800 | 14 553 635 | 49 122 733 | 24 560 727 |
| Total | 118 500 000 | 17 700 000 | 19 480 000 | 15 236 800 | 14 553 635 | 49 122 733 | 24 560 727 |

Génération 2015-2020 :

Dans les priorités définies par le MESRI pour les CPER 2015-2020, l'une d'entre elles avait pour objectif de répondre aux besoins de logements étudiants afin d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels. L'enveloppe contractualisée pour les opérations de logement étudiant est de 98,95 M€ sur le programme 231.

Le montant total des AE mises à disposition sur le programme 231 entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 97,18 M€. Les CP mis en place pour couvrir ces AE entre 2015 et 2023 représentent un montant total de 97,18 M€ (dont 4,88 M€ consommés en 2023), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 100 %.

Génération 2021-2027 :

Pour la génération de CPER pour la période 2021-2027, le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, notamment le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité.

Au regard des éléments connus à ce jour (contrats signés, protocoles), le montant contractualisé sur le programme 231 est 118,5 M€, soit environ 10 % de l'enveloppe pour l'enseignement supérieur (programmes 150 et 231) d'un montant total de 1 176,5 M€.

Pour le programme 231, le montant total des AE mises à disposition entre 2021 et 2023 pour cette génération de CPER est de 47,01 M€ (**dont 15,24 M€ d'AE en 2023**). Les CP mis en place entre 2021 et 2023 pour couvrir ces AE représentent un montant total de 24,97 M€ (dont **14,53 M€ consommés en 2023**), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 53,1 %.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

| Action / Opérateur Territoire | Rappel du montant contractualisé | Prévision 2023 | | Consommation 2023 | | Consommation cumulée | |
|----------------------------------|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 02 - Aides indirectes | 1 785 553 | | 715 000 | 1 785 553 | 460 000 | 1 785 553 | 460 000 |
| La Réunion | 1 785 553 | | 715 000 | 1 785 553 | 460 000 | 1 785 553 | 460 000 |
| Total | 1 785 553 | | 715 000 | 1 785 553 | 460 000 | 1 785 553 | 460 000 |

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022, prolongés en 2023, qui se sont substitués aux CPER 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018, le volet « logement étudiant » ne concerne que la Réunion pour une enveloppe de 1,79 M€ sur le programme 231.

Les crédits, programmés par redéploiement en gestion des crédits prévus pour le CPER 2021-2027, ont été consommés sur l'exercice 2023 à hauteur de 1,79 M€ en AE et de 0,46 M€ en CP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2023 | CP 2023 |
|---|--|
| AE ouvertes en 2023 * (E1) 3 099 622 664 | CP ouverts en 2023 * (P1) 3 101 825 910 |
| AE engagées en 2023 (E2) 3 088 167 542 | CP consommés en 2023 (P2) 3 082 255 660 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 713 031 | dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 16 449 535 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 10 742 092 | dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 065 806 125 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 36 845 630 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0 | | | | |
| Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 36 845 630 | – | CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 16 449 535 | = | Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 20 396 095 |
| AE engagées en 2023 (E2) 3 088 167 542 | – | CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 065 806 125 | = | Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 22 361 417 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 42 757 512 |
| | | | | Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 20 255 911 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 22 501 601 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Depuis 2008, seuls les contrats de plan État-Régions sont inscrits pour des montants pour lesquels les autorisations d'engagement (AE) diffèrent des crédits de paiement (CP), selon un échéancier prévisionnel étalé sur trois années : les AE sont couvertes pour 25 % par des CP de l'année n, pour 50 % par des CP n+1 et pour le solde par des CP n+2.

*Justification par action***ACTION****01 – Aides directes**

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------------|---------------------|---------------|----------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 01 – Aides directes | | 2 541 980 728 | 2 541 980 728 | | 2 541 980 728 | 2 541 980 728 |
| | | 2 427 760 605 | 2 427 760 605 | | 2 426 698 599 | 2 426 698 599 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 35 016 514 | 36 102 076 | 35 016 514 | 36 102 076 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | -63 467 | | -63 467 |
| Subventions pour charges de service public | 35 016 514 | 36 165 543 | 35 016 514 | 36 165 543 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 2 506 564 214 | 2 391 658 528 | 2 506 564 214 | 2 390 596 522 |
| Transferts aux ménages | 2 495 304 972 | 2 385 158 528 | 2 495 304 972 | 2 384 096 522 |
| Transferts aux entreprises | 11 259 242 | 6 500 000 | 11 259 242 | 6 500 000 |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | 400 000 | | 400 000 | |
| Prêts et avances | 400 000 | | 400 000 | |
| Total | 2 541 980 728 | 2 427 760 605 | 2 541 980 728 | 2 426 698 599 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Le montant inscrit au titre de la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » correspond à une restitution de crédits en AE et en CP de 63 467 € dans le cadre de régularisations au titre des bourses sur critères sociaux et aides au mérite.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits de « subventions pour charges de service public » sont les crédits principalement destinés au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes dans les CROUS.

La consommation des crédits excède d' 1,1 M€ le montant inscrit en LFI. Cet écart correspond :

- Aux mesures salariales interministérielles intervenues en cours d'année : prime pouvoir d'achat, hausse du point d'indice, mesures salariales, hausse des remboursements de transports et de la GIPA pour un montant de 1,2 M€ ;
- A une dépense de 0,1 M€ euros imputée dans cette catégorie pour le financement d'un dispositif d'aide mis en place au bénéfice des étudiants suivant des formations dispensées au campus franco-

sénégalais (CFS) au Sénégal, dans le cadre d'un partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur français. L'institut de recherche pour le développement (IRD) en est l'opérateur ;

- A l'application de la réserve de précaution soit 0,2 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les transferts aux ménages couvrent le dispositif des bourses ainsi que d'autres types d'aides aux étudiants : les aides au mérite, les aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, les aides à la mobilité master et internationale ainsi que les aides aux apprenants de la grande école du numérique.

Les transferts aux entreprises concernent le dispositif de prêts garantis par l'État, géré par Bpifrance.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux dispositifs d'aide sociale en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au sein de cette catégorie, les dépenses au titre des bourses sur critères sociaux et des aides au mérite s'élèvent à 2 295,9 M€.

Les bourses sur critères sociaux : 2 253,2 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons auxquels correspond un montant de bourse.

A la rentrée universitaire 2023, une réforme a été déployée avec les mesures suivantes :

- Augmentation de 6 % des plafonds de ressources permettant de nouveaux entrants et des passages aux échelons supérieurs ;
- Augmentation des montants de bourses de 37 € par mois à tous les échelons ;
- Augmentation supplémentaire des montants de bourse de 30 € par mois pour les boursiers en Outre-Mer ;
- Attribution de 4 points de charge supplémentaires aux étudiants en situation de handicap ou aidants d'un proche en situation de handicap.

La dépense induite par les bourses sur critères sociaux se décompose ainsi :

-1 280,2 M€ pour la période janvier-juillet 2023, y compris les crédits dédiés au complément grandes vacances.

-973 M€ pour la période août-décembre 2023 correspondant au versement de 4 mensualités de bourses.

Pour le premier semestre 2023 (données au 30 juin 2023) l'effectif d'étudiants bénéficiant d'une aide est de 664 269 (dont 4927 dans les COM).

Ces boursiers se répartissent entre les différents échelons comme suit :

- échelon 0 bis = 212 664 (32,01 %)
- échelon 1 = 91 132 (13,72 %)
- échelon 2 = 47 357 (7,13 %)
- échelon 3 = 47 459 (7,14 %)
- échelon 4 = 46 651 (7,02 %)
- échelon 5 = 86 039 (12,95 %)
- échelon 6 = 76 294 (11,49 %)
- échelon 7 = 56 673 (8,53 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent à eux seuls environ 33 % de la population boursière.

Pour ce semestre, les taux annuels des bourses et allocations annuelles sont les suivants :

- échelon 0bis1 084 €
- échelon 1 1 793 €

| | |
|-------------------|---------|
| - échelon 2 | 2 701 € |
| - échelon 3 | 3 458 € |
| - échelon 4 | 4 217 € |
| - échelon 5 | 4 842 € |
| - échelon 6 | 5 136 € |
| - échelon 7 | 5 965 € |

Pour l'année universitaire 2023-2024, les mises en paiement pour le dernier quadrimestre 2023 s'appuient sur un effectif de 692 101 boursiers constatés au 31 décembre 2023 ;

La ventilation s'effectue comme suit :

| | |
|-------------------|-------------------|
| - échelon 0 bis = | 215 174 (31,09 %) |
| - échelon 1 = | 98 209 (14,19 %) |
| - échelon 2 = | 49 278 (7,12 %) |
| - échelon 3 = | 49 554 (7,16 %) |
| - échelon 4 = | 49 001 (7,08 %) |
| - échelon 5 = | 92 188 (13,32 %) |
| - échelon 6 = | 81 806 (11,82 %) |
| - échelon 7 = | 56 891 (8,22 %) |

Les montants annuels des bourses et allocations annuelles ayant été revalorisés à hauteur de 37 € à la rentrée 2023-2024, les montants appliqués pour le dernier quadrimestre sont les suivants (ils sont augmentés de 300 € par an pour les boursiers étudiants en outre-mer par rapport au tableau suivant) :

| | |
|----------------------|---------|
| - échelon 0bis | 1 454 € |
| - échelon 1 | 2 163 € |
| - échelon 2 | 3 071 € |
| - échelon 3 | 3 828 € |
| - échelon 4 | 4 587 € |
| - échelon 5 | 5 212 € |
| - échelon 6 | 5 506 € |
| - échelon 7 | 6 335 € |

Les aides au mérite : 42,7 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Un montant de 42,8 M€ était inscrit en LFI 2023, pour un nombre prévisionnel de 47 000 bénéficiaires de cette aide au premier semestre et au dernier quadrimestre 2023.

Le montant de la consommation est inférieur de 0,1 M€ au montant inscrit en LFI. Le nombre d'aides enregistrées a atteint 46 922 (fin juillet 2023 au titre de l'année universitaire 2022-2023) et 46 152 (au 31 décembre 2023 au titre de l'année universitaire 2023-2024) pour une dépense de 42,7 M€.

Les aides à la mobilité internationale : 24 M€

Comme l'aide au mérite, l'aide à la mobilité internationale (AMI) se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux. Son montant mensuel s'élève à 400 €. Elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois. Cette aide est attribuée aux étudiants suivant une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuant un stage international et étant affectés dans un établissement d'enseignement supérieur inscrit dans une démarche de contractualisation avec l'État.

Pendant l'année universitaire 2022-2023, 12 780 étudiants ont bénéficié d'une aide à la mobilité internationale. La reprise des mobilités internationales s'est accélérée notamment avec un financement sur reliquat des années précédentes suite à la crise sanitaire.

Les aides spécifiques : 46,3 M€

Les aides spécifiques, dont la gestion est confiée aux CROUS, permettent de financer notamment :

- des aides ponctuelles en faveur des étudiants qui rencontrent momentanément de graves difficultés. En 2023 le nombre d'attributions d'aides ponctuelles (92 065 aides pour un montant moyen de 293 € pour 68 023 étudiants) reste stable rapport à 2022 (92 213 aides) mais reste supérieur au niveau antérieur à la crise (79 232 aides attribuées en 2019).

Les principaux motifs des aides attribuées concernaient une aide alimentaire (45 %), le logement (31 %) et des difficultés particulières (9 %). La dépense par les CROUS au titre des aides ponctuelles s'élève à 27 M€.

- des allocations annuelles peuvent être attribuées aux étudiants qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale ou la situation d'indépendance avérée. En 2023, 4 183 ont bénéficié de cette aide. La dépense par les CROUS au titre des allocations annuelles s'élève à 23,4 M€.

L'écart entre la dépense par les CROUS et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de 2022.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 10,5 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup est une aide d'accompagnement à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour accompagner le bachelier, bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée, qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans une formation d'enseignement supérieur « Parcoursup », a accepté une proposition d'admission (OUI ou OUI-SI) pour un vœu confirmé hors de leur académie de résidence. L'aide peut également être accordée, après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur, aux bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée s'engageant dans une mobilité et acceptant une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence.

L'aide à la mobilité master : 6,6 M€

L'aide à la mobilité master (AMM) a été créée à la rentrée 2017 pour faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Le montant annuel de l'AMM s'élève à 1000 € par bénéficiaire, faisant l'objet d'un seul versement. En 2023, 7087 étudiants ont bénéficié de l'aide à la mobilité master pour une dépense par les CROUS de 7,1 M€.

L'écart entre la dépense par les CROUS et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de 2022.

L'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande école du numérique : 0,7 M€

La Grande école du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

Un versement mensuel est mis en place à compter du mois suivant celui où le demandeur a produit l'ensemble des documents à fournir.

En 2023, 381 personnes ont bénéficié de cette aide (864 en 2020), dont 63 ont débuté leur formation cette même année, 181 en 2022, 98 en 2021 et 39 en 2020.

L'écart entre la dépense par les CROUS et la consommation constatée a été financé par un reliquat de crédits de 2022.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Prêts garantis par l'État gérés par Bpifrance

Le fonds de garantie « prêts étudiants » a pour vocation d'encourager les organismes financiers qui prennent l'initiative de financer la vie de l'étudiant en leur accordant une garantie partielle des prêts effectués.

Au versement des 4 M€ prévus en loi de finances s'est ajouté un report de 2,5 M€ non consommés en 2022.

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable avec 19 472 prêts en 2023 contre 20 026 prêts accordés en 2022. Le montant moyen des prêts s'élève à 13 066 euros (contre 12 652 € en 2022 et 12 100 € en 2021).

Prise en charge du coût de la certification en langue

Une attestation de niveau linguistique peut être proposée par les établissements d'enseignement aux étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national.

Un transfert en gestion a été effectué en 2023 vers le programme 150 afin de permettre le versement d'une compensation aux établissements proposant une certification en langue.

Pour 2024, cette dépense est définitivement transférée au programme 150.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En LFI 2023 le rattachement par voie d'attribution de produits d'un montant prévisionnel de 0,4 M€ en AE et en CP était prévu au titre des remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers.

Le montant total effectivement rattaché au programme au cours de l'année 2023 (0,3 M€), a été intégré à l'enveloppe des crédits pour les bourses sur critères sociaux.

ACTION

02 - Aides indirectes

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------|--------------------|---------------------|---------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 02 – Aides indirectes | | 408 151 152 | 408 151 152 | 401 428 652 | | 401 428 652 |
| | | 467 701 718 | 467 701 718 | 462 130 648 | | 462 130 648 |

L'écart de 59,6 M€ en AE et de 60,7 M€ en CP entre le montant des crédits inscrits en LFI et la consommation résulte principalement d'un abondement de la subvention pour charge de service public du réseau des œuvres principalement au titre des surcoûts liés à l'inflation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 290 898 690 | 356 875 545 | 290 898 690 | 356 865 697 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 45 100 | | 35 252 |
| Subventions pour charges de service public | 290 898 690 | 356 830 445 | 290 898 690 | 356 830 445 |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement | 111 288 706 | 82 372 514 | 104 566 206 | 83 010 015 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 18 700 000 | 779 083 | 19 977 500 | 1 416 584 |
| Subventions pour charges d'investissement | 92 588 706 | 81 593 431 | 84 588 706 | 81 593 431 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 5 963 756 | 6 180 290 | 5 963 756 | 6 180 290 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 963 756 | 6 180 290 | 5 963 756 | 6 180 290 |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | | 22 273 370 | | 16 074 646 |
| Dotations en fonds propres | | 22 273 370 | | 16 074 646 |
| Total | 408 151 152 | 467 701 718 | 401 428 652 | 462 130 648 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public correspondent, sur cette action, aux crédits versés par l'État au réseau des œuvres universitaires, pour 356,8 M€ en AE et en CP. Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement du réseau, notamment dans le domaine du logement étudiant, de la restauration, de l'informatique du réseau ainsi que celles de la formation des personnels. Ils couvrent également la rémunération des personnels administratifs et pour partie celle des personnels ouvriers des CROUS.

La consommation des crédits excède de 65,9 M€ le montant inscrit en LFI. Cet écart se répartit comme suit :

- Un premier versement en début d'année de 20 M€ au titre d'une « dotation de soutien aux établissements du réseau rencontrant des difficultés financières du fait de l'inflation » (surcoûts énergétiques) ;
- Un second versement effectué en fin de gestion 2023 en tenant compte des surcoûts énergétiques et des denrées alimentaires réellement constatés. Le CNOUS et les CROUS ont bénéficié de 30 M€ ;
- La compensation du gel des loyers pour la période septembre-décembre 2023 accordés aux résidents pour un montant de 8,3 M€ ;
- La ré imputation de 2,1 M€ de subvention classée en Titre 5 (subvention pour charges d'investissement) en subvention pour charges de service public du CNOUS pour la réalisation d'opérations d'investissement relevant du CNOUS et des CROUS avec la même finalité mais qui ne peuvent être budgétairement et comptablement financées en titre 5 compte tenu de leur nature (fonds de concours et prestations intellectuelles informatiques) ;
- Le financement des mesures salariales interministérielles 2023 (prime pouvoir d'achat, hausse de la valeur du point fonction publique, mesure « bas salaires » y compris leur extension aux DAPOOUS, hausse de l'indice minimum fonction publique, hausse du remboursement transport / du coût de la GIPA) pour un montant 9,4 M€ ;
- L'application de la réserve de précaution pour un montant de 3,9 M€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT

En 2023, sur le montant LFI de 17,7 M€ en AE, 15,7 M€ étaient disponibles au titre des opérations du CPER après déduction de la réserve de précaution, auxquels s'ajoutent des reports généraux à hauteur de 1,4 M€ et un montant d'AE affectées non engagées reportées de 1,5 M€, soit un total de 18,7 M€.

Les crédits prévus en CP en LFI au titre des opérations du CPER s'élevaient à 19,5 M€ dont 17,5 M€ étaient disponibles après déduction de la réserve de précaution. S'y ajoutent un montant de 9,9 M€ de report 2022, portant ainsi le montant total disponible de 27,5 M€.

Le montant de l'exécution au titre des CPER (CPER 2015-2020, CPER 2021-2027 et CCT des DROM s'élève au total à 17,8 M€ en AE et 19,9 M€ en CP.

Cette consommation des crédits se répartit entre les différentes catégories de l'action 02 comme suit :

- « Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel » : 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP,
- « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » : 0,8 M€ en AE et 1,4 M€ en CP,
- « Subventions pour charges d'investissement » : 2,4 M€ en AE et CP,
- « Dotations en fonds propres » : 14,6 M€ en AE et 16,1 M€ en CP.

La faible consommation dans la catégorie « Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État » au regard de la LFI s'explique par le grand nombre de projets de logements étudiants qui ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage État (imputation T5 - catégorie 51 investissement) mais sous maîtrise d'ouvrage des CROUS (imputation T5 - catégorie 53 subventions pour charges d'investissement » ou T7 - dotations en fonds en propres).

A titre d'illustration, les crédits CPER ont permis d'engager en 2023 sont les opérations concernant du logement étudiant suivantes :

- la réhabilitation de la résidence étudiante « le vieux Pozzo et les Malaquais »- CROUS de Versailles,
- la restructuration du site de la Madeleine - CROUS de Lyon,
- la construction de la résidence étudiante Ilot des Poiriers à Villetaneuse - CROUS de Créteil,
- la construction de la résidence étudiante CTC à Créteil - CROUS de Créteil,
- les études pour le développement du logement étudiant à Saint-Denis de la Réunion - CROUS de la Réunion.

SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT

La prévision LFI concerne les crédits destinés à l'investissement du réseau des œuvres universitaires.

Le montant de la dépense d'investissement du CNOUS prend en compte la subvention pour charge d'investissement et une partie des dépenses d'opérations financières. En effet, dans le cadre du changement de catégorisation des « dotations en fonds propres (Titre 7) » en « subvention pour charges d'investissement (Titre 5) » l'imputation sur « dotation en fonds propres (titre 7) » est transitoire, en attente d'un paramétrage permettant un recours systématique au bon compte et à la bonne catégorie.

Ainsi, la consommation des crédits, est de 89,3 M€ (81,6 M€ du titre 5 + 7,7 M€ du titre 7) en AE et 81,6 M€ (81,6 M€ du titre 5 + 0 M€ du titre 7) en CP. La moindre consommation à hauteur de 3,3 M€ en AE et 3 M€ en CP en correspond principalement à la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les transferts aux autres collectivités correspondent aux crédits mis en place pour la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) pour un montant de 5,6 M€ en AE et CP, dont un montant de 0,3 M€ au titre de la mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap et pour le fonctionnement de la Fondation de Santé des Étudiants de France (FSEF) (0,6 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES DOTATIONS EN FONDS PROPRES

La dépense constatée sur ce titre concerne des opérations CPER pour un montant de 14,6 M€ en AE et de 16,1 M€ en CP au titre des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage des CROUS.

Le reste de la consommation est à mettre en regard de la prévision des dépenses d'investissement. (Cf supra « SUBVENTION POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT »)

ACTION

03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|--------------------------|--|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | | 80 557 176 82 463 434 | 80 557 176 82 463 434 | | 80 557 176 83 189 950 | 80 557 176 83 189 950 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 72 292 704 | 70 325 975 | 72 292 704 | 70 204 047 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 385 000 | 2 191 463 | 3 385 000 | 1 804 697 |
| Subventions pour charges de service public | 68 907 704 | 68 134 512 | 68 907 704 | 68 399 350 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 8 264 472 | 12 137 458 | 8 264 472 | 12 985 902 |
| Transferts aux entreprises | | 30 000 | | 30 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 779 901 | | 730 901 |
| Transferts aux autres collectivités | 8 264 472 | 11 327 557 | 8 264 472 | 12 225 001 |
| Total | 80 557 176 | 82 463 434 | 80 557 176 | 83 189 950 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits inscrits en prévision correspondent aux rentes et cotisations pour les accidents du travail des étudiants (2 M€) et aux cordées de la réussite (0,5 M€). Ils correspondent également, pour 0,9 M€, au financement des prestations offertes par la coordination nationale d'accompagnement des étudiants (CNAE) qui comprend un marché de réponse téléphonique pour tous les étudiants.

La consommation prend en compte les dépenses pour les rentes et cotisations (1,4 M€ en AE et en CP). Les crédits sont destinés aux paiements des cotisations URSSAF et aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale. Les crédits mis en place correspondent aux dépenses effectués par les académies en fonction du nombre d'étudiant.

La consommation dans cette catégorie est complétée par une dépense de 0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP relative à la mise en place de la CNAE.

En ce qui concerne les cordées de la réussite, l'exécution s'élève à 2,4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP. La dépense relative aux cordées a été répartie sur l'action 3 de la façon suivante :

- « Subventions pour charges de service public » : environ à 0,01 M€ en AE et 0,3 M€ en CP
- « Transferts aux collectivités territoriales » : 0,8 en AE et 0,7 en CP
- « Transferts aux autres collectivités » : 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

En outre, 0,1 M€ en AE et en CP ont été consommés au titre de la communication autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICES PUBLIC

La consommation des crédits en AE et en CP se décompose de la manière suivante :

- les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur pour financer notamment les actions de vie étudiante (santé, activités sportives et socioculturelles...), les aides à destination des étudiants en situation de handicap et les travaux de mise en accessibilité (52,4 M€) ;
- les crédits réservés au réseau des œuvres universitaires et scolaires dans le cadre des travaux immobiliers d'accessibilité (3,7 M€) ;
- les dépenses pour la rémunération des personnels administratifs du réseau des œuvres rattachés à cette action et le fonctionnement des services culturels (12 M€), dont 0,5 M€ correspondent à un versement supplémentaire au titre de mesures salariales interministérielles.

Un montant d'environ 0,01 M€ en AE et 0,3 M€ en CP correspondant aux cordées de la réussite complète cette consommation.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses relatives aux cordées de la réussite ont été exécutées dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales à hauteur de 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ et dans les autres collectivités à hauteur de 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

30 000 euros ont été versés à France Culture pour le financement du « Prix du livre France Culture-Télérama ».

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les crédits prévus en LFI sont destinés aux organisations étudiantes représentatives (OER) et à des associations étudiantes pour le financement d'activités associatives, culturelles et sportives.

L'écart entre exécution et prévision s'explique notamment par le financement des projets spécifiques qui ont débuté en 2022 et qui ont impacté 2023 comme la lutte contre la précarité alimentaire étudiante (financement de colis alimentaires par le biais des associations LINKEE-paris et COP1) mais également par la poursuite du projet lié à l'orientation INSPIRE de l'association ARTICLE 1 pour 0,5 M€.

La consommation des crédits pour les associations étudiantes (3,2 M€ en AE et en CP), outre les opérations spécifiques susmentionnées, se décompose ainsi :

- Prise en charge de la formation des élus des organisations étudiantes représentatives conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières pour la formation de leurs élus en

fonction des résultats aux élections de leurs représentants au conseil d'administration du Cnous et au Cneser (0,9 M€) ;

-Subvention attribuée par le ministère pour la participation au fonctionnement des organisations étudiantes représentatives (0,6 M€) ;

- Convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère et 6 associations (0,9 M€) : ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (Afev), INACTUS France, 100 % Handinamique (ex FEDEEH), Droit au savoir, la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) pour un projet spécifique intitulé « éradiquer la pauvreté, préserver l'environnement, favoriser le vivre-ensemble » ;

- Soutien financier du ministère (0,8 M€) à des projets ponctuels d'associations comme ceux de IASTAR-Radio campus, du RESES (ex REFEDD) , Avenir Santé France, ou de l'International Exchange Erasmus Student network France.

Un montant de 5,27 M€ est attribué à la Fédération française du sport universitaire (FFSU) qui organise avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU) les compétitions sportives regroupant les associations sportives d'établissements adhérentes.

Des crédits à hauteur de 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ont été consommés dans cette catégorie pour les cordées de la réussite et 0,1 M€ en AE CP au titre des rentes et accidents de travail.

ACTION

04 - Pilotage et animation du programme

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|----------------------------|--|---------------------|----------------------------|--|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 04 – Pilotage et animation du programme | | 107 125 389 110 241 785 | 107 125 389 110 241 785 | | 107 125 389 110 236 464 | 107 125 389 110 236 464 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 104 493 928 | 107 773 535 | 104 493 928 | 107 773 535 |
| Subventions pour charges de service public | 104 493 928 | 107 773 535 | 104 493 928 | 107 773 535 |
| Titre 5 : Dépenses d'investissement | 2 631 461 | 2 462 929 | 2 631 461 | 2 462 929 |
| Subventions pour charges d'investissement | 2 631 461 | 2 462 929 | 2 631 461 | 2 462 929 |
| Titre 7 : Dépenses d'opérations financières | | 5 321 | | |
| Dotations en fonds propres | | 5 321 | | |
| Total | 107 125 389 | 110 241 785 | 107 125 389 | 110 236 464 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits inscrits dans cette catégorie sont réservés au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils sont destinés à la rémunération des personnels administratifs du CNOUS, ainsi qu'à des actions spécifiques du réseau des œuvres universitaires (informatisation, formation continue, communication, etc.). Ils intègrent également le fonctionnement du CNOUS et de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE).

L'écart de 3,3 M€ entre la consommation réelle et le montant des crédits inscrits en LFI se répartit comme suit :

- le financement de mesures salariales interministérielles (3,2 M€) ;
- le financement de la revalorisation du SMIC (1,2 M€) ;
- la réserve de précaution appliquée sur la subvention pour charges de service public de l'opérateur (-1,1 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits inscrits sont destinés à l'investissement du CNOUS en titre 5.

Le montant de la dépense d'investissement du CNOUS prend en compte la subvention pour charge d'investissement et les dépenses d'opérations financières (5321 €). En effet, dans le cadre du changement de catégorisation des « dotations en fonds propres (Titre 7) » en « subvention pour charges d'investissement (Titre 5) », l'imputation sur « dotation en fonds propres (titre 7) » est transitoire, en attente d'un paramétrage permettant un recours systématique au bon compte et à la bonne catégorie.

L'écart constaté entre la prévision LFI et la consommation de -0,2 M€ correspond à la réserve de précaution (-0,1 M€) ainsi qu'un transfert du titre 5 vers le titre 3 (-0,07 M€) en AE et CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

Cf supra : « DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2022 | | Prévision LFI 2023 | | Réalisation 2023 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361) | 19 025 | 19 025 | | | 24 300 | 24 300 |
| Subventions pour charges de service public | 3 928 | 3 928 | | | 9 200 | 9 200 |
| Transferts | 15 097 | 15 097 | | | 15 100 | 15 100 |
| ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144) | 3 000 | 3 000 | | | 1 500 | 1 500 |
| Transferts | 3 000 | 3 000 | | | 1 500 | 1 500 |
| ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144) | | | | | 5 000 | 5 000 |
| Transferts | | | | | 5 000 | 5 000 |
| X - Ecole polytechnique (P144) | 17 300 | 17 300 | | | 4 200 | 4 200 |
| Subventions pour charges de service public | 1 300 | 1 300 | | | 1 000 | 1 000 |
| Transferts | 16 000 | 16 000 | | | 3 200 | 3 200 |
| Ecoles d'art en Région (P361) | 16 500 | 16 500 | | | 10 100 | 10 100 |
| Transferts | 16 500 | 16 500 | | | 10 100 | 10 100 |
| Ecole de l'air et de l'espace (P178) | 1 700 | 1 700 | | | 2 500 | 2 500 |
| Transferts | 1 700 | 1 700 | | | 2 500 | 2 500 |
| ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361) | 9 200 | 9 200 | | | 9 500 | 9 500 |
| Subventions pour charges de service public | 4 700 | 4 700 | | | 6 000 | 6 000 |
| Transferts | 4 500 | 4 500 | | | 3 500 | 3 500 |
| ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361) | 6 118 | 6 118 | | | 1 057 | 1 057 |
| Transferts | 6 118 | 6 118 | | | 1 057 | 1 057 |
| ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217) | | | | | 8 000 | 8 000 |
| Transferts | | | | | 8 000 | 8 000 |
| INP - Institut national du patrimoine (P361) | 5 000 | 5 000 | | | 28 400 | 28 400 |
| Transferts | 5 000 | 5 000 | | | 28 400 | 28 400 |
| INSP - Institut national du service public (P148) | 3 500 | 3 500 | | | | |
| Transferts | 3 500 | 3 500 | | | | |
| IRA - Instituts régionaux d'administration (P148) | 9 353 | 9 353 | | | 10 781 | 10 781 |
| Subventions pour charges de service public | 2 000 | 2 000 | | | 2 000 | 2 000 |
| Transferts | 7 353 | 7 353 | | | 8 781 | 8 781 |
| ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166) | 6 500 | 6 500 | | | 4 500 | 4 500 |
| Subventions pour charges de service public | 6 500 | 6 500 | | | 4 500 | 4 500 |
| Universités et assimilés (P150) | 66 891 168 | 66 887 168 | 73 327 986 | 73 327 986 | 67 087 212 | 67 087 212 |
| Subventions pour charges de service public | 44 176 574 | 44 170 574 | 49 686 986 | 49 686 986 | 45 347 880 | 45 347 880 |
| Transferts | 22 714 594 | 22 716 594 | 23 641 000 | 23 641 000 | 21 739 332 | 21 739 332 |
| Ecoles et formations d'ingénieurs (P150) | 4 144 632 | 4 144 632 | 4 766 415 | 4 766 415 | 4 455 101 | 4 455 101 |
| Subventions pour charges de service public | 1 921 119 | 1 921 119 | 2 710 415 | 2 710 415 | 2 228 119 | 2 228 119 |
| Transferts | 2 223 513 | 2 223 513 | 2 056 000 | 2 056 000 | 2 226 982 | 2 226 982 |
| Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150) | 1 611 980 | 1 611 980 | 729 862 | 729 862 | 2 307 887 | 2 307 887 |
| Subventions pour charges de service public | 710 024 | 710 024 | 729 862 | 729 862 | 1 252 755 | 1 252 755 |
| Transferts | 901 956 | 901 956 | | | 1 055 132 | 1 055 132 |

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2022 | | Prévision LFI 2023 | | Réalisation 2023 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231) | 601 415 257 | 594 030 103 | 610 409 634 | 602 409 634 | 690 666 063 | 684 103 780 |
| Subventions pour charges de service public | 431 161 304 | 431 161 304 | 445 903 467 | 445 903 467 | 520 085 512 | 520 085 512 |
| Dotations en fonds propres | 101 895 153 | 94 509 999 | | | 22 278 691 | 15 716 408 |
| Transferts | 68 358 800 | 68 358 800 | 69 286 000 | 69 286 000 | 64 245 500 | 64 245 500 |
| Subventions d'investissement | | | 95 220 167 | 87 220 167 | 84 056 360 | 84 056 360 |
| Communautés d'universités et d'établissements (P150) | 100 000 | 100 000 | 286 106 | 286 106 | 100 000 | 100 000 |
| Subventions pour charges de service public | 100 000 | 100 000 | 286 106 | 286 106 | 100 000 | 100 000 |
| CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172) | 9 841 | 9 841 | | | 22 740 | 22 740 |
| Transferts | 9 841 | 9 841 | | | 22 740 | 22 740 |
| GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192) | 4 000 | 4 000 | | | 12 000 | 12 000 |
| Transferts | 4 000 | 4 000 | | | 12 000 | 12 000 |
| Groupe Mines Télécom (P192) | 13 250 | 13 250 | | | 23 164 | 23 164 |
| Subventions pour charges de service public | 1 200 | 1 200 | | | 1 784 | 1 784 |
| Transferts | 12 050 | 12 050 | | | 21 380 | 21 380 |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 15 215 | 15 215 | | | 13 500 | 13 500 |
| Subventions pour charges de service public | 4 000 | 4 000 | | | 4 000 | 4 000 |
| Transferts | 11 215 | 11 215 | | | 9 500 | 9 500 |
| IRD - Institut de recherche pour le développement (P172) | 50 343 | 50 343 | | | 87 189 | 87 189 |
| Subventions pour charges de service public | 50 343 | 50 343 | | | 87 189 | 87 189 |
| ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176) | 2 990 | 2 990 | | | 451 | 451 |
| Transferts | 2 990 | 2 990 | | | 451 | 451 |
| ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613) | | | | | 2 000 | 2 000 |
| Transferts | | | | | 2 000 | 2 000 |
| Total | 674 355 872 | 666 966 718 | 689 520 003 | 681 520 003 | 764 887 145 | 758 324 862 |
| Total des subventions pour charges de service public | 478 142 992 | 478 136 992 | 499 316 836 | 499 316 836 | 569 129 939 | 569 129 939 |
| Total des dotations en fonds propres | 101 895 153 | 94 509 999 | | | 22 278 691 | 15 716 408 |
| Total des transferts | 94 317 727 | 94 319 727 | 94 983 000 | 94 983 000 | 89 422 155 | 89 422 155 |
| Total des subventions d'investissement | | | 95 220 167 | 87 220 167 | 84 056 360 | 84 056 360 |

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Opérateur | ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | ETPT rémunérés par d'autres collectivités |
|--|--|-----------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|--|
| | | sous plafond * | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | |
| Réseau des œuvres universitaires et scolaires | 0 0 0 | 12 392 12 724 12 379 | 115 0 120 | 0 0 0 | 115 0 120 | 0 0 0 |
| Total | 0 | 12 392 | 115 | 0 | 115 | 0 |

| Opérateur | ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | ETPT rémunérés par d'autres collectivités |
|------------------|--|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|---|
| | | sous plafond * | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | |
| Réalisation 2022 | 0 | 12 724 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prévision 2023 | 0 | 12 379 | 120 | 0 | 120 | 0 |
| Réalisation 2023 | | | | | | |

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOI ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOI DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | Prévision ETP | Réalisation ETP |
|------------------------------------|---------------|-----------------|
| Emplois sous plafond 2023 * | 12 724 | 12 379 |

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

| | Prévision ETP | Réalisation ETP |
|-----------------------------|---------------|-----------------|
| Schéma d'emploi 2023 en ETP | 40 | 32 |

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

| Intitulé de l'opérateur | Compte financier 2022 | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Réseau des œuvres universitaires et scolaires | 22 498 582 | 20 226 245 | 24 112 161 |
| Total | 22 498 582 | 20 226 245 | 24 112 161 |

Opérateurs

OPÉRATEUR

Réseau des œuvres universitaires et scolaires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le réseau des Crous se compose du centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des 26 centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), tous établissements publics administratifs opérateurs de l'État. Il est régi par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et soumis aux dispositions du décret GBCP (gestion budgétaire et comptable publique).

Sa mission consiste à améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants au quotidien et à favoriser leur épanouissement et leur parcours vers l'autonomie, à travers :

- L'accompagnement social et financier des étudiants (bourses sur critères sociaux, aides sociales) ;
- La restauration étudiante ;
- Le logement étudiant ;
- Le développement de la vie de campus, en partenariat avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

Le Cnous, établissement tête de réseau, a notamment pour mission de répartir les moyens alloués par l'État aux Crous.

1. L'activité de restauration

L'activité de restauration des Crous a été confrontée à plusieurs évolutions majeures, dans le prolongement de celles connues en 2022. La hausse de la fréquentation des restaurants universitaires s'est poursuivie en 2023, année record pour l'activité du réseau des Crous. Sur les seules structures Crous, plus de 40 millions de repas sociaux étudiants ont été servis à 1 € ou 3,30 € contre 35 millions en 2022, soit une hausse de 14,9 %. Cette hausse concerne tous les types de repas servis par le réseau des Crous : les 5 millions de repas servis en plus se répartissent en 3 millions à 1 € et 2 millions à 3,30 €.

En examinant les structures du réseau des Crous uniquement, on peut noter que :

- Le nombre de repas à 1 € augmente au total de 17,5 %, avec près de 22 millions de repas, soit 3 millions de plus qu'en 2022. Le nombre de repas boursiers augmente de 11,1 % ;
- Le nombre de repas non boursiers précaires est lui multiplié par plus de 2 avec près de 2 millions de repas servis, grâce à une démarche simplifiée permettant aux étudiants d'en bénéficier au début de l'année universitaire ;
- Le nombre de repas servis au tarif social de 3,30 € progresse lui de 11,9 % en un an, passant de 16 à 18 millions de repas signe que ce tarif est également attractif pour les étudiants et contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Alors même que l'activité augmentait fortement (+15 % sur le repas social, +11 % au total en incluant toute l'activité étudiante y compris la restauration rapide), la note de satisfaction des étudiants a légèrement progressé de 0,1 point (passant de 6,1/10 à 6,2/10).

Le gouvernement a annoncé, en mars 2023, la pérennisation de l'existence d'un repas à tarif très social, aux côtés d'un repas à tarif social. Après avoir émis un avis favorable à une tarification inchangée pour l'année universitaire 2023-2024, le conseil d'administration a d'ailleurs adopté lors du BR2 du Cnous l'attribution au réseau des Crous des crédits destinés au financement de la mesure pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire, à hauteur de 20 M€.

Par ailleurs, la loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré a été adoptée l'an dernier. Une première étape dans sa mise en œuvre a eu lieu dès l'exercice 2023 avec un soutien renforcé à la politique d'agrément portée par le réseau des Crous.

2. Les activités liées à l'hébergement et à la vie étudiante

Concernant l'activité d'hébergement, le loyer des résidences universitaires a de nouveau fait l'objet d'un gel pour l'année 2023-2024 et plusieurs dotations complémentaires de l'État sont venues compléter la compensation de cette perte de recette au titre de l'exercice 2023.

Plus largement, le réseau des Crous a assuré la mise en œuvre des mesures de soutien aux étudiants et tout particulièrement la réforme des bourses pour la rentrée universitaire 2023-2024 :

- S'agissant de l'instruction des bourses sur critères sociaux pour la rentrée universitaire écoulée, l'objectif pour le réseau des Crous d'instruire un nombre croissant de dossiers sur une période plus courte, tout en maintenant la qualité de cette instruction a été atteint avec, au 31 août 2023, 35 000 dossiers supplémentaires instruits par rapport à l'année passée et un nombre de notifications supérieur de 12 % à la rentrée 2022. 20 % d'étudiants supplémentaires ont perçu leur bourse de manière anticipée dès la rentrée 2023 ;
- La poursuite de la simplification des procédures de demandes d'aides en particulier s'agissant de la demande de repas à 1 € pour les étudiants non boursiers en situation de précarité, ainsi que le renforcement continu des effectifs des services sociaux ont contribué à poursuivre le renforcement de l'accompagnement social des étudiants.

Parallèlement à ces mesures de soutien à la situation sociale des étudiants, le réseau des Crous a poursuivi l'amélioration de la qualité de ses services aux usagers, avec un effort accru de modernisation de ses modalités de réponses aux usagers :

- Le plan national de réponse aux usagers mis en œuvre depuis 2022 a permis d'aboutir à des résultats notables pour les étudiants. Pour la première fois, le taux de décrochés du réseau des Crous dépasse ainsi l'objectif interministériel de 85 %. Parallèlement, le réseau des Crous a déployé des outils de réponses automatisés (chatbot et callbot) sur tous ses canaux de contacts ;
- Les étudiants ont souligné la qualité des services apportés par le réseau des Crous. Malgré un contexte national particulièrement complexe (comme évoqué supra), la note de satisfaction des étudiants a augmenté, tant en restauration (6,2/10, +0,1 par rapport à 2022) qu'en hébergement (6,7/10, +0,4). En matière d'hébergement, les efforts significatifs entrepris et à venir s'agissant en particulier de la réhabilitation du parc de logement comme des innovations à l'œuvre (travaux de la chaire Cnous-ENSAD) contribueront certainement à prolonger l'amélioration constatée ;
- Enfin le réseau des Crous poursuit ses efforts de simplification et de modernisation de ses démarches numériques au service des étudiants. L'exercice 2023 a ainsi été marqué par une refonte ergonomique totale de la procédure de demande de logement en ligne (TUL) comme du site de paiement de la CVEC. Les nouveaux sites internet des Crous, mis en ligne au début de l'année 2023, ont également pu contribuer à améliorer l'information des étudiants, de même que le nouveau simulateur d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux.

Au cours de l'exercice 2023, le Cnous a également fait adopter une stratégie de transition écologique ambitieuse pour l'ensemble du réseau, qui constitue l'aboutissement d'un travail amorcé de longue date par les Crous en matière de transition écologique que ce soit au niveau de la restauration ou des logements. Les objectifs et les indicateurs ont été déterminés à partir du bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisées sur l'ensemble du réseau. Ainsi, les Crous avaient émis, en 2022, 366 314 tonnes d'équivalent CO₂. Le réseau

s'engage, sur cette base, à réduire de 4,7 % par an ses émissions et présentera au conseil d'administration de juillet 2024 le bilan 2023 de cette stratégie, déclinée en cinq axes :

- Axe 1 : Pilotage, organisation et financement de la transition écologique ;
- Axe 2 : Création et exploitation d'un patrimoine responsable. Les Crous ont notamment pour objectif de réduire leur consommation d'énergie de 40 % en 2030 grâce à la réduction de la consommation d'énergie en rénovant le patrimoine existant, au recours aux énergies bas carbone et renouvelables et la construction de bâtiments à énergie passive voir positive ;
- Axe 3 : Réduire l'impact environnemental de la restauration. Objectif majeur pour le réseau, viser un taux de prise de 30 % de repas végétariens en 2025 et 50 % à horizon 2030 ;
- Axe 4 : Engagement des CROUS pour une consommation responsable : marchés publics et du réemploi ;
- Axe 5 : Développement des mobilités décarbonées et du numérique.

3. Des soutiens exceptionnels successifs alloués par l'État au Cnous

Pour soutenir financièrement le réseau des Crous, un soutien exceptionnel à hauteur de 30 M€ a été alloué au réseau en BR4 du Cnous visant à tenir compte des surcoûts constatés sur les fluides et les denrées.

Par ailleurs, comme en 2022, l'exercice 2023 a été caractérisé par de nombreuses réformes et mesures nationales, souvent à portée interministérielle, dans le domaine des ressources humaines, mises en œuvre au bénéfice des agents du réseau des Crous dans les délais impartis pour un montant total de plus de 18 M€ et correspondant aux mesures suivantes : revalorisation indiciaire des grilles des Dapoous, financement de la hausse de l'indice minimum de la fonction publique, prime pouvoir d'achat, hausse de la valeur du point fonction publique, mesure « bas salaires » y compris leur extension aux Dapoous, et enfin hausse du remboursement transport et du coût de la GIPA.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé Nature de la dépense | Réalisation 2022 | | Prévision LFI 2023 | | Réalisation 2023 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P362 – Écologie | 3 557 | 105 552 | | | | 75 654 |
| Dotations en fonds propres | 3 557 | 104 616 | | | | 75 654 |
| Transferts | | 937 | | | | |
| P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | | 2 | | | | |
| Transferts | | 2 | | | | |
| P131 – Création | 21 | 21 | | | 20 | 20 |
| Transferts | 21 | 21 | | | 20 | 20 |
| P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 34 223 | 34 223 | 41 355 | 41 355 | 37 922 | 37 922 |
| Transferts | 34 223 | 34 223 | 41 355 | 41 355 | 37 922 | 37 922 |
| P230 – Vie de l'élève | 580 | 580 | | | 581 | 581 |
| Subventions pour charges de service public | 580 | 580 | | | 580 | 580 |
| Transferts | 0 | 0 | | | 1 | 1 |
| P143 – Enseignement technique agricole | 22 328 | 22 328 | | | | |
| Transferts | 22 328 | 22 328 | | | | |
| P150 – Formations supérieures et recherche universitaire | 8 628 | 5 040 | 4 853 | 4 620 | 6 625 | 5 782 |
| Subventions pour charges de service public | 92 | 92 | 61 | 61 | 61 | 61 |
| Dotations en fonds propres | 8 536 | 4 948 | 4 792 | 4 559 | 5 874 | 5 031 |

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé Nature de la dépense | Réalisation 2022 | | Prévision LFI 2023 | | Réalisation 2023 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Subventions d'investissement | | | | | 690 | 690 |
| P231 – Vie étudiante | 601 415 | 594 030 | 610 410 | 602 410 | 690 666 | 684 104 |
| Subventions pour charges de service public | 431 161 | 431 161 | 445 903 | 445 903 | 520 086 | 520 086 |
| Dotations en fonds propres | 101 895 | 94 510 | | | 22 279 | 15 716 |
| Transferts | 68 359 | 68 359 | 69 286 | 69 286 | 64 246 | 64 246 |
| Subventions d'investissement | | | 95 220 | 87 220 | 84 056 | 84 056 |
| P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles | 8 209 | 8 209 | 36 834 | 36 834 | 29 293 | 29 293 |
| Transferts | 8 209 | 8 209 | 36 834 | 36 834 | 29 293 | 29 293 |
| P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | | 500 | | | | |
| Transferts | | 500 | | | | |
| P304 – Inclusion sociale et protection des personnes | | | | | 78 | 48 |
| Transferts | | | | | 78 | 48 |
| P219 – Sport | | | | | 3 | 3 |
| Transferts | | | | | 3 | 3 |
| P363 – Compétitivité | 852 | 852 | | | | 50 |
| Subventions pour charges de service public | 425 | 425 | | | | |
| Dotations en fonds propres | 427 | 427 | | | | |
| Transferts | | | | | | 50 |
| P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | | | | | 50 | 18 |
| Transferts | | | | | 50 | 18 |
| P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | 4 538 | 2 203 | | | 3 703 | |
| Dotations en fonds propres | 4 538 | 2 203 | | | 3 703 | |
| P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs | | | | | 4 005 | 2 964 |
| Dotations en fonds propres | | | | | 3 521 | 2 480 |
| Subventions d'investissement | | | | | 484 | 484 |
| Total | 684 353 | 773 542 | 693 453 | 685 220 | 772 946 | 836 439 |

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| Charges | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * | Produits | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * |
|---|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Personnel | 551 812 | 557 360 | Subventions de l'État | 419 272 | 520 086 |
| <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i> | <i>78 426</i> | <i>78 227</i> | <i>– subventions pour charges de service public</i> | <i>419 272</i> | <i>520 086</i> |
| | | | <i>– crédits d'intervention(transfert)</i> | | |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel | 882 577 | 921 515 | Fiscalité affectée | 20 226 | 24 112 |
| Intervention (le cas échéant) | 1 267 | | Autres subventions | 22 795 | 36 997 |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention | 152 010 | 170 093 | Revenus d'activité et autres produits | 911 932 | 919 679 |
| <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> | <i>152 005</i> | <i>169 678</i> | <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> | <i>37 137</i> | <i>21 606</i> |
| <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i> | <i>5</i> | <i>415</i> | <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> | <i>1 228</i> | <i>1 298</i> |
| | | | <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | <i>82 177</i> | <i>109 430</i> |
| Total des charges | 1 435 656 | 1 478 875 | Total des produits | 1 374 226 | 1 500 874 |
| Résultat : bénéfice | | 21 999 | Résultat : perte | 61 430 | |
| Total : équilibre du CR | 1 435 656 | 1 500 874 | Total : équilibre du CR | 1 435 656 | 1 500 874 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

| Emplois | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * | Ressources | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * |
|--------------------------------------|---------------------|-------------------------|--|---------------------|-------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement | 29 963 | | Capacité d'autofinancement | | 59 757 |
| Investissements | 384 073 | 316 676 | Financement de l'actif par l'État | 241 585 | 208 470 |
| | | | Financement de l'actif par les tiers autres que l'État | 25 484 | 19 331 |
| | | | Autres ressources | 2 002 | -219 |
| Remboursement des dettes financières | 42 397 | 47 012 | Augmentation des dettes financières | 77 932 | 78 716 |
| Total des emplois | 456 433 | 363 688 | Total des ressources | 347 003 | 366 055 |
| Augmentation du fonds de roulement | | 2 368 | Diminution du fonds de roulement | 109 431 | |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

LES PRODUITS

1. Les subventions de l'État : 520,1 M€

Elles sont constituées de la subvention pour charge de service public du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, redistribuée dans les Crous à hauteur de 520,1 M€, le solde étant destiné à financer les charges du Cnous, y compris celles réalisées pour le bénéfice du réseau et des subventions allouées aux universités de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française dans le cadre de conventions tripartites avec le MESR.

La subvention pour charges de service public inscrite en loi de finances initiale de 445,9 M€ a été abondée en cours d'exercice afin de financer les mesures interministérielles nouvelles en faveur des personnels, les surcoûts ou les pertes financières du réseau.

Par rapport au montant notifié initialement de 419,3 M€ nets de réserve, les modifications ont été les suivantes :

- Versements complémentaires de 20 et 30 M€ destinés à compenser les effets induits par la hausse du coût des fluides énergétiques et de l'inflation affectant le coût des denrées alimentaires ;
- Versement complémentaire de 20 M€ destinés à compenser les effets induits par la poursuite du dispositif du repas à 1 € en faveur des étudiants boursiers et des étudiants non boursiers précaires à compter de la rentrée universitaire 2023 ;
- Versement complémentaire de 15,7 M€ pour financer les mesures interministérielles nouvelles générales et catégorielles en faveur des personnels du réseau (hausse de la valeur du point fonction publique à compter du 1^{er} juillet, augmentation du revenu minimum de traitement indexé sur le SMIC, mesures « bas salaires », revalorisation indiciaire des grilles des Dapouos, prime pouvoir d'achat, hausse du remboursement transport et du coût de la GIPA) ;
- Versement complémentaire de 8,3 M€ au titre du gel des loyers 2023 ;
- Versement de crédits relatifs aux travaux d'accessibilité : 3,7 M€ ;
- Transfert de crédits du titre 5 vers le titre 3 au titre des opérations d'investissement relevant du titre 3 : 2,099 M€. Ces transferts portent sur des opérations de contractualisations initialement financées en T5 (investissement premiers équipements) notamment où le financement par fonds de concours impliquent un changement d'imputation ;
- Réduction du taux de mise en réserve visant à apporter un soutien spécifique et direct au Crous de Paris : 1 M€ ;
- Dotation OVE enquête « bien-être et habitudes de soins des étudiants » : 0,064 M€.

2. La fiscalité affectée : 24,1 M€

Ce montant est constitué par la part revenant aux Crous de la contribution de vie étudiante et de campus – CVEC, encaissée au cours de l'année 2023 au titre de l'année universitaire de 2022-2023.

Ces recettes doivent être intégralement affectées à des dépenses destinées à des projets spécifiques. Toutes les ressources non utilisées se trouvent intégrées dans la trésorerie du réseau, ce qui augmente artificiellement son résultat net et son fonds de roulement. Ces recettes non utilisées en année N, qui ne sont pas gérées réglementairement en ressources affectées, abondent le fonds de roulement de 2023 mais ont été en principe ouvertes en budget initial 2024 afin de poursuivre le financement des projets validés par chaque commission de Crous. Le montant unitaire de la CVEC étant en hausse constante du fait des règles d'indexation, les sommes collectées et affectées au réseau des Crous augmentent également en continu depuis la création de cette contribution.

Le taux de consommation des crédits de CVEC par les Crous s'établit au 31 décembre 2023 à 82 % en AE (79 % en 2022) et 72 % en CP (69 % en 2022).

3. Les autres subventions : 37 M€

Elles proviennent des collectivités publiques (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, Union Européenne, etc.) qui apportent leur concours au financement du fonctionnement du réseau ou d'autres subventions de l'État.

4. Les autres produits : 919,7 M€

Ces produits s'élèvent à 919,7 M€ et sont pour l'essentiel composés des ressources propres du réseau pour **768,9 M€** dont principalement l'hébergement (567,7 M€) et la restauration (189,5 M€), mais aussi des **opérations pour ordre : 132,3 M€**.

Les opérations pour ordre sont constituées des produits de cession d'actifs (c/756) pour 1,3 M€, de la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs (c/7813) pour 109,4 M€ et des reprises sur amortissements et provisions (c/7815 hors 7813) pour 21,6 M€.

LES CHARGES

1. Les charges de personnel : 557,4 M€

Les charges de personnel concernent toutes les rémunérations, salaires et cotisations des personnels payés par le réseau, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public (personnels ouvriers régis par les dispositions spécifiques qui leurs sont applicables), à durée indéterminée ou déterminée, en contrats aidés ou d'apprentissage. L'agrégat regroupe les charges de rémunération principale et accessoire d'activité des personnels rémunérés par l'établissement, les cotisations et contributions sociales et allocations diverses (c/64). Les impositions directement assises sur la masse salariale de l'établissement (c/631, 632 et 633) ne sont pas intégrées, mais sont comprises dans les charges de fonctionnement. Cela explique l'écart avec le montant des charges de personnel inscrit dans les tableaux des autorisations budgétaires et de dépenses par destination (**571,6 M€**) qui, lui, les intègre.

2. Les charges de fonctionnement : 921,5 M€

Elles comprennent toutes les autres charges, y compris les charges calculées. Elles sont supérieures de 39 M€ par rapport à la prévision en raison essentiellement de l'augmentation des denrées alimentaires (inflation, hausse de la fréquentation) et des dépenses énergétiques. Les amortissements sur ressources propres (différence entre le montant total de la dotation aux amortissements et la quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs) augmentent en 2023 de 8,5 % (+4,7 M€) par rapport à 2022.

Restauration

Le taux de couverture de la restauration s'élève à 35,2 %, ce qui constitue une faible dégradation par rapport à celui de 2022 qui s'établissait à 35,8 %.

Comme l'année dernière, la progression de l'activité a induit une hausse des dépenses de fonctionnement portant essentiellement sur le coût des denrées et des fluides, nécessaires à la production des repas, accentuée par les effets de la loi ÉGALIM et des surcoûts tant sur les achats de produits alimentaires que de fluides induit par le contexte international, pour un montant d'environ 40 M€.

Hébergement

Le taux de couverture de l'hébergement s'élève à 92 %, en diminution de 7,8 points par rapport à l'exercice 2022. Cette dégradation s'explique par une hausse des charges plus importante (impact des mesures interministérielles, surcoûts énergétiques, application de l'indice de révision des loyers par les bailleurs etc.) que celle des recettes (+3,6 %) en raison du gel des loyers, avec des taux d'occupation de l'année 2023 conformes à ceux d'une activité normale.

LE FINANCEMENT DE L'ACTIF

Subvention pour charges d'investissement : 89,3 M€ en AE et 81,6 M€ en CP

Les montants initialement notifiés (**91,4 M€** en AE et **83,7 M€** en CP) ont été modifiés par le transfert de 2,1 M€ à destination du titre 3, en raison de la nature des opérations d'investissement concernées (cf. supra).

LES DÉPENSES SUIVIES EN COMPTE DE TIERS

Dépenses d'intervention (T6) : 64,7 M€ en AE et en CP

Ces transferts vers les ménages se composent de dispositifs financés par le programme 231 et gérés en comptes de classe 4 par le réseau :

- Les aides spécifiques pour un montant de 46,7 M€ en AE et en CP. Ces aides sont soit annuelles, aux motifs principaux que sont la rupture familiale et l'indépendance avérée, soit ponctuelles, accordées au titre d'aide alimentaire ou de logement ou de toute autre difficulté ponctuelle ;
- L'aide à la mobilité Parcoursup, pour un montant de 10,5 M€ ;
- L'aide accordée aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la grande école du numérique (GEN) pour un montant de 0,9 M€ ;
- L'aide mobilité master (AMM) pour un montant de 6,6 M€.

Par ailleurs, le réseau a reçu au cours de l'exercice 2023 des crédits également gérés en compte de classe 4 et provenant :

- du ministère de la Culture : 37,5 M€ pour la gestion des bourses sur critères sociaux des étudiants dans ses établissements ;
- de l'Institut Mines Telecom : 6 M€ ;
- du Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique : 0,6 M€.

LE tableau de financement abrégé

Résultat net - capacité d'autofinancement - fonds de roulement

Le résultat net du réseau présente un bénéfice de **22 M€** contre une perte de 61,4 M€ prévue au budget initial 2023. Il est en hausse de +7,2 M€ par rapport au compte financier 2022 (15,8 M€).

La capacité d'autofinancement du réseau s'élève à **59,9 M€** (47,595 M€ en 2022).

Le montant des investissements réalisés est de **316,7 M€**, en hausse de 8,7 % par rapport à l'exercice 2022 (291,3 M€), mais inférieur de 17,5 % par rapport à la programmation initiale (384,1 M€) compte tenu de décalages d'opérations, reprogrammées en 2024.

Enfin, le fonds de roulement comptable total du réseau, incluant le Crous, s'établit à **323,2 M€** (contre 321 M€ à la fin de l'exercice 2022), en baisse du fait de l'ensemble des éléments ayant eu un impact sur l'activité des Crous et malgré le soutien de l'État. Sur les seuls Crous, il est par ailleurs passé de 289,689 à 292,653 entre 2022 et 2023. Ce montant n'est bien entendu pas intégralement mobilisable et le niveau de FDR est variable selon les Crous. Ainsi la part non disponible, constituée de crédits déjà engagés et non libres d'emploi tels que les financements déjà perçus d'opérations d'investissement, de la quote-part allouée aux Crous de crédits de la CVEC, encaissés mais non encore utilisés, de crédits perçus au titre des aides en cours de redistribution au profit des étudiants ou encore de créances douteuses) représente 58 % du fonds de roulement total 2023 des Crous (68,5 % en 2022).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

| Compte financier 2022 | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 |
|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| 701 000 | 411 805 | 680 216 |

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

| Dépenses | Budget initial 2023 | | Compte financier 2023 * | |
|--|---------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | AE | CP | AE | CP |
| Personnel | 565 903 | 565 903 | 571 642 | 571 642 |
| Fonctionnement | 632 083 | 709 565 | 714 305 | 726 294 |
| Intervention | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissement | 273 236 | 385 280 | 203 561 | 305 827 |
| Total des dépenses AE (A) CP (B) | 1 471 222 | 1 660 748 | 1 489 508 | 1 603 762 |
| dont contributions employeur au CAS pensions | 86 041 | 86 041 | 79 323 | 79 323 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Recettes | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| Recettes globalisées | 1 238 011 | 1 335 398 |
| Subvention pour charges de service public | 419 272 | 520 086 |
| Autres financements de l'État | 7 042 | 12 806 |
| Fiscalité affectée | 20 226 | 23 939 |
| Autres financements publics | 6 760 | 7 594 |
| Recettes propres | 784 711 | 770 974 |
| Recettes fléchées | 252 553 | 202 896 |
| Financements de l'État fléchés | 225 055 | 179 479 |
| Autres financements publics fléchés | 26 301 | 22 601 |
| Recettes propres fléchées | 1 197 | 816 |
| Total des recettes (C) | 1 490 565 | 1 538 295 |
| Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B) | 0 | 0 |
| Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C) | 170 183 | 65 468 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

| Destination | Personnel | Fonctionnement | | Intervention | | Investissement | | Total | |
|---|----------------|----------------|----------------|--------------|----------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| | AE = CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| Aides directes | 40 529 | 3 257 | 3 215 | 0 | 0 | 2 030 | 2 764 | 45 816 | 46 508 |
| | 41 882 | 4 949 | 4 954 | 0 | 0 | 153 | 584 | 46 985 | 47 420 |
| Aides indirectes | 406 698 | 527 030 | 602 013 | 0 | 0 | 244 948 | 358 627 | 1 178 676 | 1 367 338 |
| | 412 373 | 634 587 | 649 306 | 0 | 0 | 182 587 | 291 504 | 1 229 547 | 1 353 183 |
| Pilotage et animation du programme | 113 057 | 79 767 | 80 293 | 0 | 0 | 18 484 | 16 781 | 211 309 | 210 131 |
| | 112 221 | 55 323 | 53 718 | 0 | 0 | 15 248 | 10 125 | 182 792 | 176 064 |
| Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives | 5 619 | 22 029 | 24 044 | 0 | 0 | 7 774 | 7 107 | 35 422 | 36 770 |
| | 5 165 | 19 446 | 18 317 | 0 | 0 | 5 573 | 3 613 | 30 183 | 27 095 |
| Total | 565 903 | 632 083 | 709 565 | 0 | 0 | 273 236 | 385 280 | 1 471 222 | 1 660 748 |
| | 571 642 | 714 305 | 726 294 | 0 | 0 | 203 561 | 305 827 | 1 489 508 | 1 603 762 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

| Besoins | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| Solde budgétaire (déficit) (D2) | 170 183 | 65 468 |
| Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements | 44 834 | 41 518 |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins | 423 708 | 400 295 |
| Autres décaissements non budgétaires | 70 860 | 945 079 |
| Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1) | 709 584 | 1 452 359 |
| ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1) | 0 | 0 |
| Abondement de la trésorerie fléchée | 0 | 0 |
| Abondement de la trésorerie non fléchée | 0 | 0 |
| Total des besoins | 709 584 | 1 452 359 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

| Financements | Budget initial 2023 | Compte financier 2023 * |
|---|---------------------|-------------------------|
| Solde budgétaire (excédent) (D1) | 0 | 0 |
| Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements | 0 | 72 950 |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement | 0 | 419 728 |
| Autres encaissements non budgétaires | 0 | 939 029 |
| Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2) | 0 | 1 431 707 |
| PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2) | 709 584 | 20 653 |
| Prélèvement sur la trésorerie fléchée | 0 | 0 |
| Prélèvement sur la trésorerie non fléchée | 709 584 | 20 653 |
| Total des financements | 709 584 | 1 452 359 |

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | Réalisation 2022 (1) | Prévision 2023 (2) | Réalisation 2023 |
|--|----------------------|--------------------|------------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 12 507 | 12 724 | 12 499 |
| – sous plafond | 12 392 | 12 724 | 12 379 |
| – hors plafond | 115 | | 120 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | | |
| <i>dont apprentis</i> | 115 | | 120 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | | |

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Au 31 décembre 2023, la consommation du réseau (Crous et Cnous) est de **12 499,6 ETPT** répartis en 12 379,4 ETPT sous plafond et 120,21 ETPT hors plafond, soit une sous-consommation sous plafond de 344,6 ETPT (333 ETPT au 31 décembre 2022).

L'exécution des emplois sous-plafond du réseau présente un écart de 2,8 % avec le plafond. La sous-consommation résulte de plusieurs facteurs :

- Des réelles difficultés de recrutement persistantes sur certains métiers en tension, notamment dans le domaine de la restauration, avec un niveau de rémunération au sein du réseau des Crous sensiblement inférieur à la moyenne du secteur ;
- Des départs d'agents à compter de la rentrée universitaire et dont les remplacements sont prévus en 2024 ;
- Des délais de recrutement plus longs du fait des marchés du travail en tension (5 mois de vacance en moyenne) ;
- Des périodes d'absences de longue durée partiellement couvertes par des CDD de remplacement, suivant les délais de recrutement.

La consommation du réseau en ETPT en 2023 est en très léger recul de - 7 ETPT par rapport à 2022 (12 506,6 ETPT). Pour autant, la consommation est supérieure de 125 ETPT par rapport à 2019, dernière année de référence permettant d'établir des comparaisons pertinentes en termes d'activité, ce qui témoigne de la hausse de l'activité du réseau malgré des difficultés à recruter des profils sur les métiers du réseau des œuvres. Cette évolution est toutefois à prendre avec précaution en raison de l'adoption en 2023 d'une nouvelle méthode de décompte des ETPT, excluant certaines positions d'agents (congés de longue durée, accidents de travail, congés paternité des agents contractuels) décomptés à tort. Le Cnous estime que ce changement de méthode a permis de sortir environ 200 ETPT auparavant décomptés à tort.

Le taux d'exécution en 2023 est de 97,3 % contre 97,4 % en 2022 (96,3 % en 2019).